



République Démocratique du Congo
INSTITUT CONGOLAIS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
Direction Générale

STRATEGIE NATIONALE De conservation communautaire Dans les aires protégées de la RDC (2015 - 2020)

Version révisée 2015

Contenu

Acronyme.....	
.....5	
Preface.....	
.....7	Definition
concepts.....	des
.....8	
Resume.....	
.....10	

Introduction.....	
.....12	
Contexte.....	
.....12	

Chapitre I. Etat des lieux de la conservation communautaire dans les aires protegees.....	16	I.1. Cadre institutionnel et legal.....	16	I.2. Evolution du processus de la conservation communautaire en RDC.....	20	I.3. Realisations dans le cadre de la conservation communautaire.....	20	I.4. Diagnostic de la conservation communautaire dans les aps.....	22
---	----	---	----	--	----	---	----	--	----

Chapitre II. Approche strategique.....	25	II.1. Vision de la strategie de conservation communautaire.....	25	II.2. Objectifs de la strategie.....	25	II.3. Programmes et activites.....	25
--	----	---	----	--------------------------------------	----	------------------------------------	----

Chapitre III. Modalites de mise en œuvre.....	39	III.1. Principes fondamentaux.....	39	III.2. Principaux acteurs dans la mise en œuvre de la conservation communautaire.....	39	III.3. Coordination.....	40
---	----	------------------------------------	----	---	----	--------------------------	----

Chapitre IV. Moyens.....	4	IV.1. Ressources humaines.....	43
--------------------------	---	--------------------------------	----

IV.2.	Ressources	financieres	et
materielles.....			43
Références			
bibliographiques.....			44
Annexe :			
	Cadre logique de la strategie nationale de conservation		
	communautaire.....		45
Remerciements.....			

.....54

AGR Activité Génératrice de Revenus AP Aire Protégée
 APA Accès et Partage des Avantages
 APAC Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire
 APN African Parks Network
 AWF African Wildlife Foundation
 BCI Bonobo Conservation International
 BM Banque Mondiale
 CAFEC Central Africa Forest Ecosystems Conservation
 CARPE Central African Regional Program for the Environment
 CDB Convention sur la Diversité Biologique
 CGCD Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement
 CI Conservation International
 CLCD Comité Local de Conservation et Développement
 Coco Conservation Communautaire
 CoCoCongo Coalition pour la Conservation au Congo
 CoCoSi Comité de Coordination du Site
 COMIFAC Commission des Forêts d'Afrique Centrale
 COP10 Dixième Conférence des Parties
 DSCR II Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté 2^{ème}
 génération ETD Entité Territoriale Décentralisée
 FFI Fauna & Flora International
 GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
 GO Gorilla Organisation
 ICCN Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
 INCN Institut National de la Conservation de la Nature
 IPNB Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge
 IZCN Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature
 JGI Jane Goodall Institute
 KFW Coopération Financière allemande
 MECDD Ministère de l'Environnement Conservation de la nature et Développement
 Durable MPI Max Plank Institute
 ONG Organisation Non Gouvernementale

PARAP Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées/WWF
PBF Programme Biodiversité et Forêts/GIZ
PDL Plan de Développement Local
PFNL Produit Forestier Non Ligneux
PNG Parc National de la Garamba
PNKB Parc National de Kahuzi-Biega
PNKL Parc National des Kundelungu
PNM Parc National de la Maiko
PNVi Parc National des Virunga
PO Plan Opérationnel
RDC République Démocratique du Congo
RFLY Réserve de Faune de Lomako-Yokokala
RFO Réserve de Faune à Okapis
RGT Réserve de Gorilles de Tayna
RN Ressources Naturelles
RNI Réserve Naturelle d'Itombwe
ROI Règlement d'Ordre Intérieur
SCL Structure des Collaborations Locale

6

SNCB Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées in et ex situ en RDC
SNCC Stratégie Nationale de Conservation Communautaire
UE Union Européenne
UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
WCG/GI World Conservation Global
WCS World Conservation Society
WWF World Wildlife Fund / Fonds Mondial pour la Nature
ZSM Société Zoologique de Milwaukee

Dans un contexte de pressions croissantes sur la biodiversité au niveau mondial, les aires protégées restent à ce jour le moyen le plus efficace de conserver la diversité biologique. Elles contribuent aussi à préserver les services écologiques ou écosystémiques, et jouent un rôle important dans la lutte contre le changement

climatique.

Afin de contribuer à la conservation de la biodiversité des aires protégées et à une utilisation durable des ressources naturelles, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), qui a la responsabilité de gérer les aires protégées nationales en République Démocratique du Congo, met à la disposition de ses agents, de ses partenaires et du public ce document révisé de Stratégie Nationale de Conservation Communautaire.

En effet, l'érosion progressive des ressources biologiques représente un obstacle pour la réduction de la pauvreté, tandis que la pauvreté alimente elle-même une destruction et une exploitation non durable de ces ressources par des populations. C'est pourquoi, l'État s'est engagé dans la voie de la gestion durable et concertée des ressources naturelles, en répondant aux obligations contenues dans la Convention sur la Diversité Biologique.

Dans ce contexte, l'implication des communautés riveraines ou locales est devenu l'un des axes majeurs et prioritaires de travail de l'ICCN : ce n'est que par la sensibilisation, l'éducation, la formation, la structuration et la participation des communautés locales présentes en périphérie - voire dans certains cas à l'intérieur - des aires protégées, qu'il sera possible pour l'ICCN de préserver l'intégrité de ces sites qui tentent de conserver une biodiversité extrêmement fragilisée par l'ampleur des menaces.

Les lignes directrices de cette stratégie définissent des programmes et activités allant dans le sens d'une implication des communautés dans la conservation, d'une gestion participative et concertée des ressources naturelles pour la protection de la biodiversité de la RDC, d'un partage des bénéfices avec les populations riveraines et d'un renforcement des capacités des parties prenantes. L'ICCN espère associer toutes les parties concernées à cette vision, et réduire d'ici cinq ans les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, au partage des bénéfices et à une faiblesse de communication.

Cette stratégie de conservation communautaire révisée s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle loi (n°14-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature) qui régit depuis août 2014 la conservation de la nature en RDC, ainsi que les recommandations des conventions et accords internationaux que le pays a ratifiés. Ce document est le fruit de concertation avec les gestionnaires des aires protégées, de consultation avec les représentants des communautés locales, et les partenaires qui appuient la mise en œuvre de la conservation communautaire dans le Réseau des Aires Protégées de la RDC.

Pasteur Dr. Cosma WILUNGULA BALONGELWA
Directeur Général de l'ICCN

8

Aire protégée: espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées (source : loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

Communauté locale: population traditionnellement organisée sur base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé (loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

principe selon lequel une communauté a le droit de donner, ou non, son consentement à des

Consentement Libre,

projets, programmes ou politiques ayant une incidence directe ou indirecte sur les terres et

Informé et Préalable

ressources qu'elle occupe, possède selon la coutume ou utilise. (proposition de loi sur les peuples

(CLIP):

autochtones, mars 2014).

une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'Etat, sur la

Concession forestière

base de forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation,

de communauté locale:

sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles pratiques de gestion durable. (art.2, Décret n° 14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales).

Conservation : mesures de gestion permettant une utilisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes, y compris leur protection, entretien, restauration et amélioration (loi N°14/003 du

11 février 2014).

concept très large et complexe pour décrire tout travail d'implication des populations riveraines

Conservation

d'une Aire Protégée (AP) à sa conservation et à travers principalement :

communautaire:

l'éducation et la sensibilisation,
la résolution des conflits,
les réunions consultatives,
la rétrocession des revenus,
la gestion participative des ressources naturelles de l'AP.

variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes

Diversité biologique

terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font

(ou biodiversité):

partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des

écosystèmes (loi N°14/003 du 11 février 2014).

portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la

Forêt de communauté

coutume (Décret n° 14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions

locale :

forestières aux communautés locales).

Gestion participative: processus négocié de partage des responsabilités, de pouvoir, de prise de décision, des bénéfices, des coûts, des droits et rôles de gestion durable avec les populations riveraines dans le cadre de la gestion des ressources naturelles.

Gouvernance: interactions entre structures, processus et traditions qui déterminent comment le pouvoir est exercé, comment les décisions concernant des questions d'intérêt public sont prises et comment les citoyens ou autres parties prenantes ont leur mot à dire. Les accords de gouvernance sont

9

exprimés dans des cadres légaux et politiques, des stratégies et des plans de gestion ; ils comprennent les accords organisationnels pour la mise en pratique des politiques et des plans et le suivi des performances. La gouvernance couvre les règles en matière de prise de décision, y compris pour savoir qui a accès à l'information et qui participe au processus de prise de décisions, ainsi qu'aux décisions elles-mêmes. (UICN, 2008).

Peuples autochtones : peuples qui s'identifient en tant que tel et se distinguent des autres peuples par leur identité culturelle, leur mode de vie, leur attachement et leur lien étroit à la nature ainsi que par leurs savoirs endogènes (proposition de loi sur les peuples autochtones en RDC, mars 2014). La RDC considère comme

autochtones ses groupes pygmées, reconnus en RDC sous plusieurs appellations (notamment Mbuti, Batwa, Babuluko, Bacwa...). La Banque Mondiale définit les peuples autochtones comme « des groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les rend vulnérables et susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement ». L'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui traite à la fois des peuples autochtones et des peuples tribaux, insiste sur la notion de « résidence dans une zone antérieure à sa conquête, sa colonisation ou l'établissement des frontières actuelles de l'Etat » (Convention n°169 concernant les Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants, à l'OIT, art. 1-b).

cadre retraçant l'ensemble des programmes et projets cohérents de développement visant à

Plan de Développement

atteindre, en adéquation avec les orientations nationales et au terme d'une période donnée, un but,

Local :

des objectifs et des résultats définis de concert avec tous les acteurs du développement, ainsi que les stratégies et moyens nécessaires.

Ressources biologiques : ressources génétiques, organismes ou éléments de ceux-ci, populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité (loi N°14/003 du 11 février 2014).

Ressources génétiques : matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle (CDB).

Ressources naturelles: tout produit fourni par la nature et pouvant servir de moyen d'existence à une population ou à une nation. Il s'agit notamment des ressources en terre, des ressources en eau, des ressources forestières, de l'air et des espèces de faune et de flore sauvages (loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

Savoirs traditionnels : ensemble de connaissances, savoir-faire et représentation des communautés locales ayant une longue histoire avec les milieux naturels en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique (Loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

Site: aire géographiquement définie dont la surface est clairement délimitée (Loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique de

Utilisation des

ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie, conformément à la

ressources

définition fournie à l'article 2 de la Convention (protocole de Nagoya). **génétiques :**

Utilisation durable: utilisation des ressources naturelles y compris les éléments constitutifs de la diversité biologique de manière à ne pas entraîner leur appauvrissement à long terme et à sauvegarder ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature).

Zone tampon : zone située entre la partie centrale d'une aire protégée et le paysage terrestre ou marin environnant, qui protège le réseau d'aires protégées d'influences extérieures potentiellement négatives, et qui est essentiellement une zone de transition (loi N°14/003 du 11 février 2014).

RESUME

La question de l'implication des populations riveraines dans la gestion durable des ressources naturelles au sein du réseau des APs en RDC et plus généralement leur rôle et contribution à une bonne gestion des APs, est devenue de plus en plus prégnante dans la politique de l'ICCN depuis une décennie. Cette évolution est liée d'une part à la recrudescence des tensions et de conflits qui ont caractérisé les relations entre les gestionnaires de sites et les populations riveraines, combinée à la pression grandissante exercée sur nombre d'APs du fait de la croissance démographique et de la pauvreté ; et d'autre part à la vision du leadership de

l'ICCN de faire des APs de véritables moteurs de développement socio-économique au bénéfice des populations locales.

L'ICCN et ses partenaires se sont engagés dans un processus de mise en place d'un mécanisme d'implication des communautés locales à la gestion des APs. Ce processus a abouti à la production en 2008 de la première version de la stratégie nationale de conservation communautaire de l'ICCN.

Au terme de sept ans de sa mise en application, elle fut soumise à une évaluation à partir des expériences réalisées dans certains sites pilotes : principalement le Parc National de la Garamba - PNG, le Parc National de KahuziBiega - PNKB, le Parc National de la Maiko - PNM, le Parc National des Virunga - PNVi.

La production de la présente version est le résultat d'une série de concertations des acteurs à divers niveaux aussi bien à la base qu'au niveau de l'administration centrale ; elle intervient après la promulgation de la loi n°14 /003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature qui a effectivement consacré la participation des populations riveraines dans la gestion des APs.

L'état des lieux de la mise en œuvre de la première stratégie de conservation communautaire de l'ICCN dans les sites pilotes a permis d'identifier les résultats suivants :

- la mise en place des Structures de Collaboration Locales ;
- l'atténuation de certains conflits entre les aires protégées et les populations riveraines ;
- l'information et la sensibilisation des populations à travers divers groupes cibles (ex. élèves, étudiants, villageois, etc.) ;
- la formation des populations riveraines dans l'approche d'identification des priorités de développement local ; la formation en conservation communautaire des chefs de sites et agents responsables ; la formation en techniques d'enquêtes socio-économiques des populations riveraines et des agents CoCo responsables ;
- l'acquisition des connaissances par les représentants des communautés des techniques de planification et suivi-évaluation ;
- l'instauration d'un climat de dialogue et de communication entre les gestionnaires des sites et les communautés ; l'appui de l'ICCN et ses partenaires à diverses initiatives communautaires contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- l'implication des populations riveraines à travers les actions de dénonciation, de lobbying en faveur de la lutte contre les activités destructrices.

Malgré de tels acquis, il convient de souligner que l'ICCN continue de faire face à des défis dans le domaine de la conservation communautaire (dont les principaux sont repris au point 1.4).

Dans ce contexte, la stratégie révisée repose sur 4 objectifs spécifiques :

- Assurer la conservation de la biodiversité par le maintien de l'intégrité des APs de la RDC à travers une meilleure implication des populations riveraines et du savoir traditionnel des peuples autochtones ; Valoriser les services écosystémiques provenant des ressources naturelles des APs au bénéfice des communautés locales et peuples autochtones ;

- Promouvoir les activités de conservation-développement pour contribuer au bien-être des communautés locales et peuples autochtones et la réduction des pressions sur les cibles de conservation ;

- Promouvoir les attitudes positives des populations locales vis-à-vis des aires protégées et les encourager à développer des activités compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles dans et en périphérie des aires protégées.

Pour atteindre ces objectifs, la nouvelle version de la stratégie nationale de conservation communautaire (SNCC) a identifié cinq programmes qui sont une émanation de la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité (SNCB, 2012).

Il s'agit de:

- La gouvernance et la participation ;
- L'accès et le partage des avantages ;
- L'information, l'éducation et la communication ;
- Le développement des alternatives et la valorisation des ressources

naturelles ; La planification et le suivi-évaluation de sa mise en œuvre.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission d'assurer la conservation de la nature dans les aires protégées in-situ et ex-situ en RDC. Sa vision est « d'assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la bio diversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité » (Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées - SNCB, 2012 - 2022).

Le principe d'implication des communautés locales à la gestion des aires protégées est donc intégré comme un élément essentiel de toute stratégie visant la protection de la nature.

Dans cette perspective, l'ICCN a souhaité mettre à jour son approche de conservation communautaire reflétée à travers ce document, qui est destiné non seulement aux gestionnaires des Aires Protégées de l'ICCN, mais également à ses partenaires - communautés locales et leurs représentants, partenaires techniques et financiers, administrations sur le terrain...

*Evolution de l'approche conservation Communautaire au PNKB
Source: Radar Nishuli, Dr Chef de Site du PNKB*

CONTEXTE

A l'échelle nationale, régionale et internationale, les approches de conservation non inclusives des communautés locales ont longtemps prévalu, mais elles ont prouvé leurs limites.

Durant toute la période coloniale et post coloniale, comme dans le reste de l'Afrique Subsaharienne, la conservation et la gestion des Aires protégées et des ressources naturelles étaient restées très centralisées, axées sur une approche policière prônée par les politiques gouvernementales en vigueur. Ce type de gestion prévalait dans une région marquée par des pertes rapides en termes de biodiversité et où les ressources naturelles demeuraient un élément central des moyens de subsistance des populations rurales, qui les utilisent selon les normes et coutumes locales.

Au cours des dernières décennies s'est opéré un éloignement de ce type de gestion des Aires Protégées et des ressources naturelles, principalement répressive et centralisée au niveau de l'autorité centrale chargée de la conservation : le monde de la conservation a évolué vers des modèles de gestion participative ou gestion communautaire des ressources.

L'ICCN a ainsi évolué à la fin des années 80 vers l'approche plus participative de « conservation communautaire » avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. Cette approche a été formalisée par l'ICCN en 2008 avec la première stratégie nationale de conservation communautaire. Sept ans plus tard, les expériences des sites les plus impliqués ont été évaluées, ce qui a contribué à nourrir la révision de la présente stratégie.

13

L'ICCN souhaite concrétiser sa vision de protection de la biodiversité à travers plusieurs objectifs visés à travers l'approche de « conservation communautaire »:

Assurer la conservation de la biodiversité par le maintien de l'intégrité des APs de la RDC à travers une meilleure implication des populations riveraines et du savoir traditionnel des peuples autochtones ;
Valoriser les services écosystémiques provenant des ressources naturelles des APs au bénéfice des communautés locales et peuples autochtones;

Promouvoir les activités de conservation-développement pour contribuer au bien-être des communautés locales et peuples autochtones et la réduction des pressions sur les cibles de conservation ;

Promouvoir les attitudes positives des populations locales vis-à-vis des aires protégées et les encourager à développer des activités compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles dans et en périphérie des aires protégées.

Ce nouveau type de gestion suppose donc une mesure de cogestion des ressources entre les autorités centrales, les instances gouvernementales locales, divers partenaires et les communautés locales et/ou les peuples autochtones qui se partagent les droits et les responsabilités à travers divers arrangements institutionnels.

Avec cette notion de cogestion des ressources, les besoins et aspirations des communautés locales sont considérés et l'idée de redistribution des bénéfices tirés des ressources naturelles largement promue. Il est impératif que soit mis en évidence un lien direct entre la conservation communautaire et les objectifs nationaux de l'autorité centrale chargée de la gestion des aires protégées.

Ces objectifs de conservation aussi bien que les notions de responsabilité et de propriété doivent être compris, acceptés et appliqués localement par les différentes parties prenantes.

Faire concorder les objectifs de la communauté avec ceux des autorités responsables de la protection de la biodiversité et conservation dans les aires protégées reste l'enjeu de la conservation communautaire.

L'implication effective des communautés dans la conservation doit aussi conduire à une amélioration de la gouvernance dans les aires protégées, en suivant les principes suivants :

- la participation des populations dans la gestion d'une aire protégée va améliorer la qualité de la gestion (principe d'efficacité) ;
- la participation rend la gestion de l'aire protégée plus facile en particulier en réduisant les conflits entre conservateurs et communautés (principe d'efficacité) ;
- la non implication des communautés dans la gestion entraîne une non appropriation du processus (principe de durabilité) ;
- il s'agit d'une obligation morale que d'impliquer une personne dans une décision qui la concerne (principe de justice) ;
- dans et en dehors des APs, il convient de rechercher le consentement des populations (principe de nécessité).

La réussite de la conservation communautaire passe par la création d'un partenariat via les structures de concertation entre la communauté et l'autorité en charge de gestion des APs.

L'approche participative dans la conservation n'est pas une fin en soi, mais un ensemble de méthodologies et d'outils visant à assurer en priorité les conditions nécessaires à la sauvegarde des ressources et ensuite à contribuer au bien-être des communautés. Considérée comme un modèle inclusif, cette approche est un processus dynamique en ce sens qu'elle évolue dans le temps en fonction des spécificités et conditions locales.

Développement de la conservation communautaire à l'ICCN

C'est dans ce souci de concrétiser son objectif de conservation de la nature qu'ont démarrées les premières initiatives de gestion inclusive à l'ICCN en 1987, par la mise en place des programmes de conservation visant à s'assurer de l'implication des communautés locales et/ou peuples autochtones, que leurs intérêts soient pris en considération, et que leurs capacités soient renforcées dans et la conservation des ressources et la gestion des APs.

C'est en 2008 que l'ICCN a introduit la première version de sa SNCC pour formaliser le processus et dont les principes ont été mis en exécution à divers niveaux selon les moyens humains, financiers et matériels disponibles. Cette stratégie avait proposé d'une part, un meilleur schéma de collaboration entre l'ICCN, ses partenaires et les communautés afin de renforcer l'autorité de l'ICCN et d'améliorer le partenariat dans le but d'atteindre l'objectif de conservation. D'autre part, les outils de vérification au niveau de l'implication des communautés et les causes principales de conflits montraient que jusque-là les accords étaient négociés entre l'ICCN et les communautés locales et/ou les peuples autochtones d'une façon informelle:

la SNCC avait donc proposé la formalisation des rôles et responsabilités quant au mode d'accès et gestion des RN (à l'intérieur et à l'extérieur des APs) par la signature des conventions.

Le PNUE-lifeweb a appuyé en 2013 une étude d'état des lieux de la mise en œuvre de l'approche de

conservation communautaire en RDC après sept ans de mise en œuvre. Le processus de révision de la stratégie par l'ICCN, avec l'appui en particulier de PBF/GIZ et PARAP WWF-ICCN, a pris cours en 2014 - 2015.

La révision de la stratégie a consisté en un processus participatif ayant fait appel aux acteurs de terrain (Chefs Coutumiers, représentants les comités locaux de conservation, Chefs de sites et Directeurs Provinciaux ICCN) et les responsables de l'administration au niveau national, ainsi qu'une consultation de partenaires techniques, à travers :

L'organisation d'ateliers d'évaluation des expériences antérieures des sites pilotes ;

La mise en place au niveau de la Direction Générale d'une commission technique chargée de la mise à jour du document draft ;

La soumission du draft de document révisé aux acteurs des sites, directions provinciales ainsi qu'aux chefs coutumiers pour amendements ;

La tenue à Kinshasa d'un atelier avec les partenaires directement impliqués dans la Conservation communautaire ; La validation du document par le Directeur Général de l'ICCN.

Les étapes suivantes sont :

L'impression et la diffusion de la version révisée de la stratégie ;

La vulgarisation de la stratégie dans les Aires Protégées et auprès des diverses structures concernées.

Les éléments enrichis à ces divers niveaux des consultations ont été complétés par une revue documentaire dont les références bibliographiques sont reprises en annexe. Le présent document jette les bases de la Conservation communautaire pour les cinq années à venir soit 2015 - 2020.

Son plan se présente comme suit :

L'introduction présente le contexte, justification et la méthodologie de révision ; la deuxième partie présente l'état des lieux de la Conservation communautaire au niveau international et national, l'évolution du processus et le diagnostic de la Conservation communautaire en RDC : la troisième partie reprend le cadre stratégique et la quatrième précise les modalités de mise en œuvre.

I.1. Cadre institutionnel et légal

I.1.1. Au niveau international et sous régional

Ces dernières années, sur le plan international, ont été développées des initiatives démontrant l'apport de la diversité biologique au bien-être des populations ainsi que l'intérêt de les impliquer dans la gestion de la biodiversité.

D'après les données de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), le monde dépensait en 2011 environ 126 milliards de dollars US d'aide publique par an, pour lutter contre la pauvreté à l'échelle de la planète. Il dépense aussi entre 8 et 12 milliards de dollars US par an pour lutter contre la perte de la biodiversité. Dans les deux cas, ces ressources ne suffisent pas à résoudre ces deux défis mondiaux.

L'Assemblée Générale de l'ONU de 2010 a constaté que « la préservation de la biodiversité est indissociable de la lutte contre la pauvreté ». S'il se pose bien des hypothèses quant aux liens entre conservation de la biodiversité et réduction de la pauvreté, il existe toutefois une reconnaissance réelle du fait que l'érosion progressive de la biodiversité ne pourra qu'accentuer la pauvreté.

La 10^{ème} Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique a adopté en 2010 le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation (APA). Il est attendu que la mise en œuvre de ce protocole contribue à stimuler la conservation de la biodiversité et à accroître la contribution de la biodiversité au développement durable et au bien être humain. Compte tenu de l'importance du protocole et des avantages que tireraient les communautés de la gestion concertée de la biodiversité, l'Afrique Centrale est en avance sur les autres sous-régions car elle s'est dotée d'une stratégie sous-régionale en matière d'APA adoptée par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en novembre 2010. Cette stratégie donne des orientations aux pays de l'espace COMIFAC pour l'élaboration de leurs cadres nationaux en matière d'APA et encourage les Etats membres à accompagner les populations pour qu'elles tirent le plus d'avantages sur leurs ressources naturelles et de leur savoir traditionnel.

En outre en 2008, l'UICN a réfléchi sur la modalité de capturer les savoirs endogènes en termes de droits des communautés autochtones (vivant dedans et en dehors des APs). Ce processus de reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales a été appelé « Whakatane ». Les principes Whakatane soulignent l'importance de la prise en compte de ces droits qui renforcent la gestion participative des APs avec les populations riveraines.

En 2013, l'UICN rappelait que la décennie précédente avait été marquée par de grandes évolutions vers de nouveaux modes de gouvernance des aires protégées ; pour dépasser le monopole traditionnel de l'Etat et de ses services dans la gestion des APs (I), on compte aussi maintenant 3 autres modes de gouvernance des APs avec (II) la gouvernance partagée, (III) la gouvernance par le secteur privé, ainsi que (IV) la gouvernance par les communautés locales et les peuples autochtones¹.

I.1.2. Au niveau national

La présente stratégie de conservation communautaire est mise en œuvre par l'ICCN avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers² dont la liste et les sites d'interventions en annexe.

Elle s'insère dans le cadre de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité actualisée par l'ICCN en 2012. Dans cette stratégie, l'ICCN a défini la nouvelle vision de la gestion de ses Aires Protégées in et ex-situ qui se décline en ces termes : assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en collaboration avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

Elle est en cohérence avec le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2^{ème} génération (DSCRPII) du gouvernement congolais, ainsi qu'avec la stratégie sous-régionale Accès et Partage des Avantages (APA) du 25 janvier 2011. Elle rentre dans la vision de participation des populations riveraines dans la conservation durable de la biodiversité telle qu'exprimée par la Loi n°14/003 du 11 février

2014 relative à la conservation de la nature ainsi que par le Décret n°14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

¹ Dans ce cadre, nombre d'Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) ont été créés et reconnus à travers le monde. Trois (3) critères définissent l'existence d'une APAC: a) lien très fort entre une communauté et une zone naturelle ; b) la capacité de la communauté à prendre des décisions relatives à son milieu ; c) que ces et décisions conduisent à la conservation. ² notamment WWF, WCS, FFI, AWF, CARPE / CAFEC, PFB-GIZ et KfW UE, GIC...

L'ICCN : rappel historique

L'Institut des Parcs Nationaux du Congo belge (IPNB) a été mis sur pieds en 1934 afin de gérer le Parc Albert créé en 1925. En 1938 et 1939, les parcs nationaux de la Garamba et de l'Upemba furent créés et confiés à la gestion de l'IPNB, géré alors par Bruxelles. En 1960, lorsque le Congo devint indépendant, l'IPNB passa sous tutelle du ministère de l'agriculture congolais. En 1967, l'IPNB fut renommé Institut National de la Conservation de la Nature (INCN), puis l'Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN) fut créé par l'Ordonnance Loi No 75-023 du 22 juillet 1975, se substituant à l'INCN. Son statut fut modifié et complété par la loi n° 78-190 du 5 mai 1978 portant statut d'une entreprise publique dénommée Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN) commué en 1997, par le Pouvoir de l'AFDL, en l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Cette dénomination fut instituée par le Décret no 09/012 du 24 avril 2009 établissant la liste des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, établissements publics et services publics et le Décret n°10/15 du 10 avril 2010 fixant son Statut et sa mission. L'ICCN est sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Depuis 2010, l'ICCN assume les compétences de l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo fusionné en son sein et la gestion de l'ensemble d'aires protégées ex-situ (conservation en dehors de la zone naturelle) ; ce qui relève la couverture des aires protégées sous sa gestion d'environ 11% à 13,2% de la superficie du territoire national, soit près de 309,600 Km². Avec le décret n°15/012 du 15 juin 2015 portant création du corps de protection chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et des Réserves apparentées (CorPPN), l'ICCN travaille non seulement sous tutelle du Ministère de l'Environnement, mais également sous tutelle partielle du Ministère de Tourisme et du Ministère de la Défense avec le décret n°15/012 du 15 juin 2015³. Sous son mandat actuel, l'ICCN doit assurer la conservation de la nature dans les aires protégées in-situ et ex-situ, notamment en :

- assurant la protection de la faune et de la flore;
- valorisant la biodiversité tout en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation;
- réalisant ou en faisant réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

La stratégie tient compte de l'ancrage entre les approches de conservation et de la gestion commune des ressources dans les APs et dans les entités périphériques (zone tampon, APACs, concession de foresterie communautaire, etc.). Sa zone prioritaire d'intervention touche les entités riveraines des APs ('zones tampon') voire les zones dont l'influence se fait sentir sur les ressources de l'APs ('zones d'influence').

Elle répond également au souci d'améliorer l'efficacité de la gestion des APs en vue d'en garantir l'intégrité et la pérennité par rapport aux menaces qui s'y exercent, dans un contexte d'insécurité dans certaines zones, de surexploitation des ressources (minérales, minières, forestières, fauniques...) ainsi que de pauvreté des populations rurales.

Lors de la création d'aires protégées à protection intégrale, les populations congolaises avaient été historiquement déplacées sans consultation en dehors des sites vers la périphérie. L'Etat congolais a depuis la fin des années 90 modifié cette approche, qui avait été source de conflits entre conservateurs et populations riveraines, pour évoluer vers une méthode intégrant plus de consultations avec les communautés – approche consacrée dans la nouvelle loi de 2014. La création des aires protégées est ainsi désormais soumise à un processus de consultations des communautés locales. Il est aussi largement reconnu que ce sont les peuples autochtones qui vivent traditionnellement dans les aires allouées à la conservation où ils affirment leurs droits sur ces terres ancestrales qui répondent à leurs besoins de subsistance, d'habitat, de chasse, de culture...

La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la Nature a introduit des innovations dans les modes de gouvernance et la participation des populations par rapport à la loi qu'elle remplace - l'Ordonnance loi 69-041 du 22 août 1969 - qui ne prenait en compte que les réserves intégrales sans allusion à la gestion des zones tampons et qui conférait à l'ICCN le monopole de la gestion des APs.

- Plusieurs articles de la loi 14/003 (notamment art. 18, 20, 26, 28, 32, 33) introduisent des notions pour l'implication des différentes parties prenantes dans la gestion des APs : droit d'usage forestier des populations (art. 18), la notion de zones tampons (art. 28), les dérogations pouvant être accordées dans l'intérêt de conservation ainsi que de la santé et de l'alimentation des populations riveraines (art. 20), des enquêtes publiques préalables à la création des APs (art. 32), ou encore la démarcation participative des limites des APs (art. 33) ;

³ Décret portant création d'un corps de protection chargé de la sécurisation des parcs nationaux et des réserves naturelles apparentées.

sans compter l'art.5 qui garantit aux citoyens l'accès à l'information et le droit à une éducation environnementale. - Un Arrêté du Gouverneur provincial peut créer les APs d'intérêt provincial ou local, et les APs d'intérêt national sont créées par un Décret délibéré en conseil des ministres. Article 33).

- L'accès aux ressources biologiques, génétiques et aux savoirs traditionnels associés est organisé ainsi que le partage des avantages découlant de leur utilisation (articles 50, 51, 52, 54, 57, 60 et 61). - La loi stipule que l'Etat, la province et l'entité décentralisée peuvent créer et/ou concéder la gestion d'une AP à une personne physique ou morale privée, avec des partenariats Public-Privé (articles 23, 24, 37,38 et 39).

Par ailleurs, dans les objectifs globaux et sectoriels du Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté (DSCR2) sur l'environnement et changement climatique, l'Etat congolais a confirmé son objectif d'amener le ratio de surface protégée sur le territoire à 17% et de ralentir de taux de déboisement. Pour redynamiser le secteur forestier⁴, sont prévus selon le DSCR2 : (a) la signature de contrats des concessions forestières incluant des cahiers des charges signés avec les communautés locales et peuples autochtones ; (b) l'installation et opérationnalisation des conseils consultatifs national et provinciaux des forêts ; (c) la clarification des mécanismes de répartition des ressources et des compétences ; (d) le renforcement des mécanismes de concertation entre les ministères sectoriels, entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales et peuples autochtones et société civile.

La loi 011/2002 du 29/08/2002 portant **Code forestier** avait différencié les forêts classées, les forêts protégées, et les forêts de production permanente. Aux termes du Code Forestier :

(a) les forêts classées, qui sont à vocation de conservation de la biodiversité et dont la gestion incombe à l'Etat, peuvent voir leur gestion déléguée par l'Etat à des personnes morales de droit public ou à des associations reconnues d'utilité publique ;

(b) les forêts protégées sont vouées au développement socio-économique des communautés locales qui les possèdent en vertu de la coutume. Les communautés peuvent faire une demande de concession communautaire et sont libres d'en exploiter les ressources. A cet égard, l'octroi d'une concession forestière à une communauté locale a été organisée par le décret n°14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales ;

(c) les forêts de production permanente sont soustraites des forêts protégées par une enquête publique en vue de les concéder pour leur exploitation.

APs et droits d'usage

Des droits d'accès aux communautés locales dans les APs de l'ICCN sont possibles dans certains cas, suivant la catégorie des APs et suivant le plan d'aménagement de l'aire protégée. Dans les Parcs Nationaux, à protection intégrale en RDC, l'ICCN peut accorder des droits d'usage spécifiques à des communautés locales par exemple pour un ramassage de bois mort. La loi 14/003 du 11 février 2014 avance une catégorisation révisée pour les APs de la RDC⁵; si ce sont les textes d'application de cette loi qui préciseront en détails les droits d'accès et d'usage des communautés, la catégorisation des APs en RDC selon la loi 14-003 suit les orientations de l'UICN, en prévoyant à l'article 31 :

- réserves naturelles intégrales;
- parcs nationaux ;
- monuments naturels;
- aires de gestion des habitats ou des espèces ;
- réserves de biosphère;
- paysages terrestres ou marins protégés ;
- jardins zoologiques et botaniques ;
- domaines et réserves de chasse ;
- toute autre catégorie que des lois particulières et règlements désignent comme telles en vue de la conservation des espèces de faune et de flore, du sol, des eaux, des montagnes ou d'autres habitats naturels.

Un plan d'aménagement sera nécessaire pour chaque AP dans toutes ces catégories, car l'article 38 de la loi 14-003 prévoit que « toute activité de gestion d'une aire protégée (...) est subordonnée à l'élaboration d'un plan de gestion assorti de projets générateurs de revenus ou susceptibles de satisfaire aux besoins sociaux ou économiques des populations riveraines ».

⁴ points 216, 218 et 219 du DSCR2 rappelant que le développement du secteur contribue formellement et informellement au développement du pays ⁵
selon leur classification les AP sont des forêts classées aux termes du Code Forestier (art. 12-13).

Aujourd'hui, si l'emprunte humaine dans les zones des aires protégées n'est pas négligeable (en particulier à l'Est dans les contextes d'insécurité aiguë causant des déplacements internes ayant pu affecter des APs), la densité humaine peut être extrêmement élevée en périphérie immédiate de certaines APs, où la 'zone tampon' ne peut plus être assimilée à la notion de zone de 'transition'. Dans le contexte actuel de croissance démographique forte en RDC (+3,1%), avec une moyenne de 6,1 enfants par femme, la population congolaise pourrait passer de 70 millions estimée en 2015 (dont 60% en zones rurales, et les 2/3 sous le seuil de pauvreté) à plus de 155 millions en 2050. C'est dans ce contexte et celui de zones périphériques des APs qui exercent des pressions croissantes sur les aires protégées congolaises que l'ICCN tente de renforcer ses interventions de conservation communautaire.

Modes de gouvernance des aires protégées en RDC

La loi 14/003 de 2014 sur la conservation de la Nature a reconnu différents modes de gouvernance des aires protégées en RDC. Elle confirme non seulement la gouvernance étatique à travers l'organisme public chargé de la conservation (Aires Protégées d'intérêt National) et l'organisme public provincial (pour les APs d'intérêt provincial ou local), mais reconnaît également la gouvernance partagée en co-gestion ou gestion déléguée, en particulier en soulignant la possibilité de partenariats publics-privés (PPP) et de gestion par un opérateur privé, à travers des partenariats avec des personnes physiques ou morales de droit privé.

L'ICCN avait déjà exploré l'option d'une forme de gouvernance partagée depuis une dizaine d'années à travers la signature de PPPs (aux Parcs Nationaux des Virunga et de Garamba) . Les premiers PPP (partenariat public privé) sur des Aires Protégées en Afrique, et à travers une certaine forme de gouvernance partagée avec les communautés locales dans quelques réserves naturelles (Tayna, Kokolopori, Kisimba-Ikobo et Sankuru) à travers des contrats de co-gestion avec des communautés locales structurées en associations.

Par ailleurs, si un petit nombre de personnes ou privés gèrent des zones qu'ils ont dédiées à la conservation d'espèces protégées, et ont obtenu les autorisations de détention de ces espèces, il ne s'agit pas d'Aires Protégées formelles mais plutôt de sanctuaires de Faune.

Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APACs)

Des discussions sur les Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APACs) sont en cours en République Démocratique du Congo et à travers le monde. Les APACs sont « des écosystèmes naturels incluant une biodiversité importante, des fonctions écologiques et des valeurs culturelles associées, conservés de façon volontaire par des peuples autochtones ou des communautés locales à travers des règles coutumières ou tout autre moyen efficace ». Les APACs dépendent d'une prise de décision collective concernant la nature et constituent le plus ancien moyen de « conservation », c'est-à-dire de préservation, utilisation durable et restauration de la biodiversité. Ils sont étroitement liés aux modes de vie, aux cultures et

aux identités des peuples autochtones et des communautés locales.

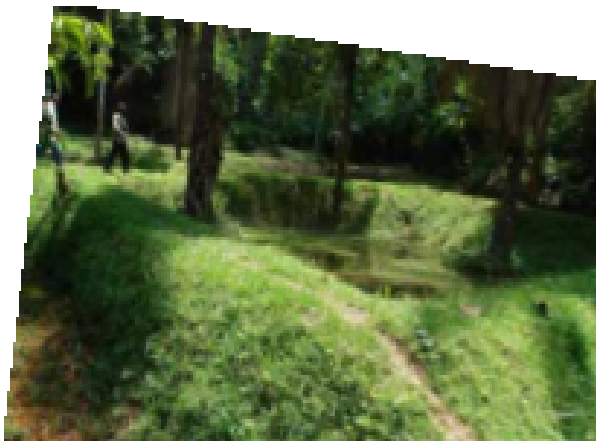
Les APACS sont considérées aussi aujourd'hui comme l'une des réponses potentiellement les plus efficaces aux menaces et pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les ressources naturelles en général. Elles sont ainsi présentées en tant que phénomène caractéristique des relations entre peuples autochtones et communautés locales (PAs et CLs) et leur environnement à travers le monde.

Le succès de l'approche de conservation communautaire de la RDC dépendra de sa capacité à appliquer les droits des communautés de gérer leurs territoires traditionnels et de mieux protéger leur environnement tout en bénéficiant de l'accompagnement ou renforcement des capacités.



APACs

Atelier d'identification des APACs Source: Consortium



APACs

Image des APACs en RDC Source: Consortium

I.2. Evolution du processus de la conservation communautaire en RDC

La « Conservation Communautaire » a débuté à l'ICCN au Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) en 1987. D'autres sites comme le Parc National des Virunga (PNVi), le Parc National de la Maiko (PNM), la Réserve de Faune à Okapis (RFO) et le Parc National de la Garamba (PNG) ont en moyenne 8 ans d'expérience dans la mise en œuvre de l'approche. Certains sites l'avaient expérimentée avant l'obtention d'un classement officiel en aire protégée comme la Réserve de Faune de Lomako-Yo

kokala (RFLY), la Réserve Naturelle d'Itombwe (RNI) et la Réserve des Gorilles de Tayna (RGT). Malgré les différences entre les sites, le but poursuivi reste le même, à savoir impliquer les populations riveraines dans les actions de conservation afin d'améliorer la gestion des APs.

La sensibilisation a joué un rôle important et demeure l'étape préliminaire pour constituer des bases solides à la mise en place de l'approche. Elle vise une prise de conscience de l'intérêt de la conservation des ressources naturelles des APs par les populations riveraines. Dans certains sites comme au PNG, le processus a débuté par la conduite d'une étude visant à évaluer l'attitude de la population vis-à-vis du parc pour une meilleure compréhension des problématiques/conflits existantes entre les deux parties.

Le processus n'a pas encore abouti à la mise en place systématique d'une structure ou d'un cadre d'échange permanent entre l'aire protégée ICCN et les populations (RFO, PNVi, RNI, RFLY qui ont néanmoins un

programme conservation communautaire). Le PNM, le PNKB et le PNG ont mis en place ces fora. Au PNVi, des efforts ont été fournis dans le cadre d'appui aux initiatives locales et à la mise en place des projets communautaires. Pour se mettre en phase avec la vision de la stratégie, les sites devront mettre en place des structures de collaboration avec les populations riveraines du parc. La RFO, créée dans une vision d'une gestion participative, avait lancé la mise en œuvre des structures d'échange dans certaines entités. Aujourd'hui, un effort de gestion du site reviendrait à relancer l'opérationnalité de ces structures.

A ce jour quelques APs ont mis en place spécifiquement des Conseils de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD), structure centrale regroupant les différents Comités Locaux de Conservation et Développement (CLCD), l'ICCN et les autres partenaires nommés.

En outre, ont été mis en place des Comités de Gestion de conflit Homme-Animal pour traiter à l'amiable les cas de déprédation des cultures par les éléphants et autres animaux, par exemple au PNG compte tenu de la récurrence de ce type de conflits opposant conservateurs et population riveraine. Dans d'autres sites, malgré l'absence d'un comité spécifique sur les conflits homme-faune, ceux-ci sont généralement traités dans le cadre des programmes de conservation communautaire.

Notons que les membres des conseils ou comités locaux- qui sont des interfaces de dialogue avec les APs- sont élus au sein des structures sociales présentes dans les villages. Ils détiennent ainsi un mandat leur permettant de s'exprimer sur le besoin de la communauté au nom des populations qu'elles représentent.

I.3. Réalisations dans le cadre de la conservation communautaire



la mise en œuvre de l'approche Conservation communautaire dans les sites. Néanmoins, en

leurs

programmes
s et
gestion des
s incluent :
se ainsi que
outils

APs

Le renforcement de la collaboration entre l'ICCN et les populations locales est passé par la mise en place des structures de collaboration locales entre les APs et les communautés (CCC et CGCC), et l'accompagnement à la légalisation de Règlement d'ordre intérieur (ROI) pour les CGCC. L'expérience de l'ICCN a démontré que l'approche la plus efficace a consisté à appuyer la mise en place des CGCD sous l'égide du Chef de Secteur ou de la Chefferie, dans l'esprit de la décentralisation : ceci présente l'avantage qu'il s'agit d'une entité territoriale ayant déjà une personnalité juridique en tant qu'ETD ; ce qui donne une existence légale de facto au CGCC sans nécessairement avoir besoin de recourir au processus de légalisation de la structure. Dans certaines structures plus habiles, ces actions ont permis à l'ICCN de renforcer les capacités des communautés à mobiliser des fonds propres, d'améliorer le dialogue avec les partenaires, de signer des conventions de collaboration et d'organiser des visites d'échange d'expériences.



I.3.3. Appui aux projets communautaires socio-économiques

Plusieurs activités d'appui aux projets communautaires sociaux et économiques ont été réalisées par l'ICCN afin de contribuer à l'amélioration du bien-être des populations riveraines en compensation aux efforts déployés/fournis dans la conservation des APs : constructions d'écoles, centres de santé, routes de desserte agricole, activités génératrices de revenus (AGR), etc. Grâce à ces réalisations, l'ICCN a pu instaurer un climat de dialogue et des relations avec les parties prenantes dans un cadre plus apaisé.

Les sites qui n'ont pas encore mis en œuvre ces appuis sont plus confrontés à la réticence et à la résistance au dialogue de la part des populations riveraines, qui ne comprennent pas la valeur ajoutée de la présence de l'AP dans leur milieu.

*Formation des papas à l'élevage au PNKB
Source: Radar Nishuli, Dr Chef de site du PNKB*

I.3.4. Renforcement des capacités des populations riveraines et du personnel ICCN en conservation communautaire

De nombreuses formations ont été organisées par l'ICCN et ses partenaires d'appui, non seulement en faveur des Chefs de sites et des agents de l'ICCN en charge de la conservation communautaire mais aussi en faveur des communautés locales et/ou peuples autochtones. Ces formations avaient pour objectif d'accroître



sources naturelles, à
its, l'élaboration des
ncière, l'analyse des
techniques agricoles,

Formation en élevage des petits bétails au PNKB Source: Frank Ribas/PBF/GIZ

I.4. Diagnostic de la conservation communautaire dans les APs

Le diagnostic de la mise en œuvre du programme de conservation communautaire dans les APs de l'ICCN a fait ressortir des résultats positifs ainsi que des défis.

Les principaux acquis pour l'ICCN ont été les suivants :

La coopération à la dénonciation par la population des braconniers, spoliateurs, carbonisateurs (et autres auteurs de crimes envers la loi sur la conservation);

L'intervention rapide des communautés locales à la demande des APs dans des situations d'urgence, par exemple dans les cas de feux de brousse;

La participation des communautés au refoulement des animaux destructeurs des champs ; La réduction du nombre de personnes qui collaboraient avec les braconniers dans le commerce de la viande boucanée, et converties en défenseurs des APs (cas des femmes au PNG) ;

L'initiative de contrôle de flux des populations afin de réguler la migration et de contrôler l'accroissement de la population dans certains villages ;

Grâce à ce programme, les répertoires des résidents du village sont mis à jour. L'argent collecté par le paiement de permis de séjour temporaire sert aux activités de développement des communautés (cas de la RFO).

23

Les défis majeurs suivants ont limité l'impact des interventions :

L'insécurité grandissante dans les villages riverains des APs due à la présence des bandes armées et la circulation illégale d'armes à feu (zones de conflit). Il s'agit d'un frein significatif à la mise en œuvre du programme de Conservation communautaire dans les villages riverains en zone de conflits. Ceci requiert l'implication du gouvernement tant au niveau central qu'au niveau provincial dans la

sécurisation des APs.

La pauvreté des populations riveraines et le chômage : cette situation crée un sentiment tel que le programme de Conservation communautaire est considéré à leurs yeux comme la solution à tous les problèmes de développement de leurs milieux, traduisant des attentes exagérées ou au-delà du mandat.

L'insuffisance des moyens financiers, l'effectif insuffisant du personnel et le sous -équipement du programme CoCo au sein des APs, y compris l'inadéquation par rapport aux attentes et besoins des communautés. Il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à ce programme dans chaque aire protégée et de renforcer les capacités de ses agents, et d'augmenter leur effectif.

Le problème d'ancrage et de coordination des structures de concertation communautaire : plusieurs structures de collaboration fonctionnaient et portaient des noms différents dans un même site, et entre sites, traduisant un manque d'harmonisation d'interventions.

Les conflits homme-faune : la destruction des cultures des populations riveraines sans mécanisme officiel et durable de dédommagement, des blessures aux populations voire des cas de mort d'homme causés par les animaux sont à la base de ces conflits avec les communautés locales, pas seulement dans les zones protégées ou des corridors écologiques où des communautés se sont installées illégalement ; ces conflits se traduisent aussi parfois par la mise à mort par les communautés locales de certains animaux intégralement protégés. La problématique de la gestion de la zone tampon : cette zone fait l'objet d'aménagement indispensable au développement des communautés locales et leurs activités aux termes de la nouvelle loi. Sa gestion est compatible avec les objectifs de conservation et le plan de gestion de l'AP. La Loi de 1969 relative à la conservation de la nature n'y avait pas fait allusion, ce qui avait causé des confusions dans sa gestion.

Les mécanismes et modalités de rétrocession des revenus de l'AP aux communautés mal définis, voire le non- respect des clauses de rétrocession lorsqu'elles ont été définies. Parfois, certains gestionnaires des APs font face au problème d'impunité de certains cas de détournement de ces revenus par les leaders des communautés. La faible maîtrise des différentes composantes de l'approche conservation communautaire par les agents de l'ICCN et les communautés locales.

Les limites non encore démarquées dans la majorité des APs (coût élevé) et l'absence de zonage, sources de conflits.

La faible implication de certains leaders locaux dans la promotion de la conservation communautaire voire certaines manipulations.

L'empiétement des APs par les populations riveraines (activités agricoles, pacage, campement, villages...). La faible implication des femmes dans les structures de la conservation communautaire du fait de leur faible représentation voire exclusion des postes décisionnels au sein de groupes sociaux.

La non appropriation de la SNCC par toutes les parties prenantes due au manque de sensibilisation ; ceci requiert d'intensifier le programme de sensibilisation afin d'obtenir l'adhésion de toutes les populations riveraines en particulier de tous les leaders locaux.

La faiblesse d'un suivi rapproché de l'ICCN qui conduit certains agents à des manquements dans la mise en œuvre de leur mission.

Le manque de collaboration des autres services publics : une plus grande implication des principaux secteurs socio-économiques du gouvernement est nécessaire (Ministères en charge de l'Education, de la Santé, du Développement rural, de l'Energie, des Infrastructures, etc.). Ces défis sont communs à la majorité des sites.

II.1. Vision de la stratégie de conservation communautaire

D'ici 2020, les communautés locales et/ou les peuples autochtones et les autres parties prenantes à une bonne gestion des aires protégées s'impliquent davantage dans des actions concertées qui concilient la conservation de la biodiversité et le développement socioéconomique durable.

II.2. Objectifs de la stratégie

II.2.1. Objectif global

Développer un mode de gestion qui intègre à la fois la nécessité de la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans et autour des APs selon leur statut tout en minimisant les impacts négatifs des pressions anthropiques et en assurant un développement socio-économique écologiquement acceptable au bénéfice des populations locales.

II.2.2. Objectifs principaux

Assurer la conservation de la biodiversité par le maintien de l'intégrité des APs de la RDC à travers une meilleure implication des communautés locales et/ou des peuples autochtones et autres parties prenantes pour une bonne gestion des APs;

Valoriser les services écosystémiques provenant des ressources naturelles des APs au bénéfice des communautés locales et/ ou des peuples autochtones tels que la protection des bassins versants, les processus écologiques (cycle de l'eau, puits carbone...);

Promouvoir les activités de conservation-développement pour contribuer au bien-être des communautés locales et/ ou des peuples autochtones et la réduction des pressions sur les cibles de conservation de l'AP ; Promouvoir les attitudes positives des populations riveraines vis-à-vis des aires protégées et les encourager à développer des activités compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles dans et en périphérie des APs suivant leur statut.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'ICCN a défini plusieurs axes d'intervention dans le cadre de sa stratégie de conservation communautaire, à travers 4 programmes.

II.3. Programmes et activités



II.3.1. Programme 1:

Mise en place des comités locaux autour du PNL
Source: PBF/GIZ

26

Pour assurer la bonne gouvernance des APs, l'ICCN devra recourir à une organisation stratégique devant mettre en place des structures de collaboration locales afin de faire participer les communautés à deux niveaux : celui du groupement par le Comité Local de Conservation et Développement (CLCD) et celui de l'entité décentralisée (chefferie ou secteur) par le Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD).

Si l'ICCN peut contribuer à structurer les populations dans l'appui à la mise en place de CGCD et CLCD, il ne s'agit pas de structures de l'ICCN, mais bien de structures appartenant aux communautés elles-mêmes dans leurs entités, qui ont pour objet le renforcement de la collaboration entre l'aire protégée et les populations locales. Elles doivent être représentatives de toutes les parties concernées - communautés, autorités provinciales, coutumières, ONG, société civile, couches socioprofessionnelles... Leur sphère d'application couvre généralement l'intérieur de l'AP et ses zones tampons, et en fonction du périmètre géographique couvert par l'AP.

L'objectif de ces structures est de contribuer à la conservation de la biodiversité, promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et d'appuyer le développement durable des communautés autour de l'AP au niveau de la chefferie/Secteur.

Dans les APs ayant mis en œuvre des programmes de conservation communautaire, l'appellation majoritaire, mais non unifiée, de ces structures était jusqu'à présent celle de Comités de Conservation Communautaire (CCC) et de Conseil (ou Comité) de Gouvernance pour la Conservation Communautaire (CGCC). La présente stratégie recommande la dénomination de CLCD et CGCD, en conservant la même approche que les CCC et CGCC tout y en adjoignant la dimension développement.

Ces structures doivent en principe se doter d'un Règlement d'Ordre Intérieur pour leur bon fonctionnement. Leurs représentants participent aux réunions du Comité de Coordination du Site (CoCoSi) organisé par l'ICCN, pour la partie des discussions du CoCoSi consacrée à la conservation communautaire – conformément au ROI des CoCoSi de l'ICCN (voir encadré infra) voire d'autres thématiques.

Dans les ETD où des structures de CLD ont déjà été mises en place et opérationnalisées dans le cadre de la décentralisation, l'ICCN devra promouvoir la conservation communautaire à travers ces structures existantes, pour éviter d'appuyer la création de nouvelles structures parallèles similaires (voir tableau ci-dessous). En revanche, dans les zones où aucune structure de type CLD n'est encore opérationnelle, l'ICCN est encouragé à appuyer la mise en place des CGCD (auprès des chefferies ou secteurs) et CLCD (groupements).



Photo Chute BIAKO PNKL Source: Franck Ribas (PBF/GIZ)

27

Comparaison d'approches (ICCN et Division du plan) sur la structuration des communautés, la mission de ces structures locales au niveau secteur/chefferie, ainsi que leur mandat pour l'élaboration du PDL

Approche ICCN

Niveau d'intervention

Secteur/Chefferie

Approche Division du Plan

Secteur/Chefferie

Acronymes: CLD: Comité local de développement; CDG: Comité de développement du groupement; CGCD: Conseil de gouvernance de conservation et développement; CLCD: Comité local de conservation et développement ; PIP: Programme d'Investissement Prioritaire; PAI: Programme Annuel d'Investissement; PDL: Plan de développement Local; ICCN: Institut Congolais pour la conservation de la Nature.

*Ce document s'est inspiré du contenu du PDL_Kabare pour le compte des PDL appuyés par l'ICCN.

28

A. Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement

Le Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD) réunit les représentants des communautés au niveau du Secteur / Chefferie de l'aire protégée ou sa périphérie. Attaché à une entité territoriale décentralisée (ETD), il joue auprès de cette ETD un rôle d'appui technique sur les questions de développement durable et gestion durable des écosystèmes de l'AP et ses environs.

Le rôle du CGCD est de :

- Sensibiliser les communautés à la protection des ressources naturelles ;
- Etablir un cadre de dialogue et assurer la liaison entre différents intervenants et les communautés locales qu'il représente, en particulier pour résoudre les conflits entre les parties;
- Conseiller et orienter la chefferie/Secteur sur les activités de développement durable de l'entité, y compris :
 - *en appuyant ou élaborant à leur demande le Plan de Développement Local (PDL) de la chefferie/Secteur pour des actions prioritaires ;
 - *en menant des plaidoyers en faveur du PDL ainsi que le suivi et l'évaluation des actions de développement.

Le Conseil est composé de deux organes ci-dessous:

1) L'Assemblée Générale est l'organe de concertation et de décision.

Ses membres sont:

Un représentant du territoire (Administrateur du Territoire/AT) ;

Un chef de secteur/chef de chefferie ;

- Les chefs de groupements ;
- Les représentants de CLCD ;
- Un représentant des confessions religieuses ;
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant de la santé ;
- Un représentant de l'éducation ;
- Un représentant des peuples autochtones ;
- Un représentant des opérateurs économiques ;
- Au moins une représentante des femmes ;
- Un représentant des associations de développement ;
- Un représentant des partenaires opérant dans le site ;
- Le chef de site et le chargé de conservation communautaire de l'AP ;
- Un représentant par catégorie de groupements de base ;
- Un représentant par Ministères concernés (environnement, développement rural, agriculture etc...).

2) Le comité de Pilotage est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il est constitué d'un président, un secrétaire exécutif, un secrétaire rapporteur, un trésorier.

B. Comité Local de Conservation et Développement

Il est la structure de gestion participative au niveau local (groupement, villages) et permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les gestionnaires des APs et les populations riveraines qu'il représente. Il est représenté à la session du Comité de Coordination du Site (CoCoSi) et définit d'une façon participative son ROI (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Son mandat couvre l'exécution des programmes, le contrôle de migration, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire.

29

Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures qu'ils représentent :

- Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.) ;
- Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.) ;
- Population non regroupée dans une structure ;
- Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.) ;
- Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.).

Le nombre de ses membres doit être flexible et adapté à chaque milieu. Il dépendra du nombre de villages, le nombre d'habitants, etc. Les représentants des CLCD sont membres du CGCD – qui est la structure à l'échelon supérieur. Chaque CLCD désigne son délégué qui le représente au CGCD, délégué qui est le porte-parole de son CLCD au CGCD et vice versa.

Le Comité de Coordination du Site (CoCoSi) est une structure de gestion et de coordination du Site placé sous l'autorité de l'ICCN. Il coordonne les parties prenantes, notamment les partenaires d'appui, autour de l'ICCN. Le CoCoSi se réunit pour des réunions de programmation et d'évaluation deux fois l'an, associant la DG-ICCN- les partenaires et les personnes ressources extérieures selon le cas. Il est présidé par le Chef de Site, avec la participation des Chefs de Station et leurs adjoints, des partenaires opérant dans le site et des représentants autorités et communautés locales.

Le processus de la mise en place de CGCD et CLCD se déroule en plusieurs étapes

Séances de sensibilisation préalables (pour définir le contexte dans lequel le comité/ conseil devra fonctionner, ses missions, objectifs, et sa composition par élection des membres devant piloter cette structure). Election des membres par leurs structures de base

Elaboration d'un acte d'engagement signé par tous les membres qui s'engagent à appuyer le secteur/chefferie dans son développement et la gestion de l'environnement.

Elaboration de son règlement d'ordre intérieur (ROI).

Ce niveau est donc le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site). Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le contrôle de migration, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux communautés locales et/ou des peuples autochtones pour les activités de développement représentera un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiements générés par les services environnementaux (processus REDD+, puits carbone) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux intéressés par la CoCo.

La rétrocession de bénéfices aux communautés locales par les gestionnaires des aires protégées est une problématique clé dans le cadre de la conservation communautaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche de partenariat gagnant-gagnant entre les populations locales et l'aire protégée. Lorsque non ou mal définie, elle est source de tensions. Dans certains pays de la sous-région, les rétrocessions sont encadrées par le législateur, par exemple au Rwanda – où l'Etat doit reverser au moins 5% des bénéfices du tourisme aux communautés riveraines, ou au Cameroun, où les communautés reçoivent 10% des recettes de façon directe plus 40% indirectement à travers les communes. En RDC, le cadre juridique n'a pas fixé les modalités de rétrocession des bénéfices générés par l'aire protégée aux populations mais la stratégie de conservation communautaire de l'ICCN de 2007 avait recommandé l'uniformisation du taux de rétrocession à 40% aux communautés locales. En pratique, du fait des grandes disparités entre les aires protégées, avec très peu de sites de l'ICCN qui génèrent des rentrées touristiques dans un contexte global de réduction des revenus du tourisme ces dernières années, et étant donné le principe de rétrocession de 50% des recettes des sites vers la DG ICCN, les modalités de rétrocession sont négociées au niveau de chaque site. Parmi les quelques sites qui génèrent des recettes touristiques, on peut citer des cas négociés de rétrocession d'une petite partie de ces revenus pour le financement de projets des communautés définis dans le cadre de leur PDL. Ces accords ont pu prendre la forme de conventions de collaboration /Memorandum of Understanding(MoU) entre le(s) représentant(s) de la communauté (Chef, CGCD).

30

Pour concilier conservation et développement, cette stratégie encourage les sites de l'ICCN avec leurs partenaires de terrain à appuyer non seulement la mise en place des structures locales (CLDC et CGCD) autour des APs et l'élaboration du Plan de Développement Local / PDL (avec un appui partiel). Dans un souci de durabilité, il est indispensable d'intégrer ses structures dans la politique de mise en œuvre de la décentralisation de manière à ce que leur budget de fonctionnement relève du budget provincial des entités territoriales décentralisées ; ceci permettra de faciliter le fonctionnement pérenne de ses structures ainsi que le développement au niveau local vu leur responsabilité.

A cet effet l'ICCN pourra accompagner ces structures dans les formations (planification stratégique, gestion des projets, recherche de financement, suivi-évaluation des projets).

Objectif spécifique du programme Gouvernance et participation

Obtenir une meilleure implication de toutes les parties prenantes dans les activités à mener en faveur des populations riveraines des APs et dans le partage des responsabilités pour une gestion durable de la biodiversité.

Résultat attendu 1.

Les Structures de Collaboration Locales dans et autour des APs existent et sont opérationnelles (CGCD, CLDC).

Activités :

Appuyer la mise en place des structures de collaboration locales au niveau de chaque site en veillant à la représentativité de toutes les couches sociales ;

Renforcer les capacités des responsables des structures de collaboration locales ; Organiser les réunions périodiques avec ces structures autour des activités de gestion de l'AP (planification, suivi-évaluation, etc.).

Résultat attendu 2.

Les conflits entre les populations riveraines et les APs sont minimisés

Activités:

- 1) Identifier avec les communautés les types de conflits au niveau des sites ;
- 2) Mettre en place un mécanisme de résolution de conflits ;
- 3) Développer et légitimer les accords obtenus : validation sociale (rites, serments, pactes), validation formelle par la signature des accords ;
- 4) Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en résolution des conflits afin de minimiser les coûts liés à la destruction des ressources naturelles ;
- 5) Capitaliser les savoirs traditionnels et les méthodes de refoulement (piment, murailles etc) afin de minimiser les conflits homme-faune;
- 6) Faire un suivi participatif.

Résultat attendu 3.

Le partenariat public-privé dans le cadre de l'appui à la conservation communautaire dans et autour des APs est promu.

Activités:

- 1) Identifier les acteurs pertinents et intéressés du secteur privé (ex. exploitants forestiers, miniers, agricoles, etc.);
- 2) Identifier avec eux les axes d'intervention en faveur des populations riveraines et assurer la cohérence des actions à mettre en œuvre à proximité de l'AP;
- 3) Définir un cadre de collaboration (signature de protocoles, etc.) ;
- 4) Sensibiliser les acteurs du secteur privé sur leurs responsabilités socio-économiques en faveur des populations riveraines;
- 5) Sensibiliser les acteurs du secteur privé sur le respect des cahiers de charge tel que la loi stipule.

31

Résultat attendu 4

L'implication de la femme et des peuples autochtones dans la gestion des ressources biologiques accessibles dans et autour des APs est acquise.

Activités :

- 1) Identifier et organiser les groupes de femmes et des peuples autochtones dans et autour des APs en associations ;
- 2) Renforcer les capacités des femmes et des peuples autochtones dans et autour des APs ; 3) Susciter leur auto-prise en charge en mettant en place des activités génératrices de revenus ; 4) Impliquer les groupes de femmes et des peuples autochtones dans toutes les activités de conservation communautaire.

Résultat attendu 5

La collaboration des communautés dans la gestion et la protection des APs à travers plusieurs activités à convenir d'un commun accord est formalisée.

Activités :

Identifier les groupes cibles et les organiser en association pour leur implication dans toutes les structures de collaboration locales et les programmes de conservation communautaire ;
Organiser des ateliers de planification et de suivi des activités de la conservation communautaire avec les communautés locales. ;
Définir de manière participative le cadre de collaboration à travers la signature des protocoles d'accord définissant les droits et les obligations de chaque groupe cible et fixer les règles claires d'intervention ;
Renforcer la collaboration entre les APs et les forêts de communautés locales riveraines et élaborer un MOU ;
Encourager la création et co-gestion des APs avec les communautés locales et les autochtones et promouvoir de formes novatrices de gouvernance des APs et autres mesures de conservation efficace en renforçant la collaboration avec les communautés locales (réserves naturelles à base de gestion

communautaire, APACs...).

Réserves naturelles de l'ICCN en gestion à base communautaire

S'agissant des réserves naturelles à base communautaire, quatre aires protégées ont fait l'objet d'un contrat entre ICCN et organisations locales représentants les communautés : réserve naturelle de Tayna, réserve naturelle de Kisimbalkobo, réserve naturelle de Kokolopori, et réserve naturelle de Sankuru. Chacune était gérée par un contrat de collaboration avec l'ICCN, et les communautés se sont restructurées de manière à créer un comité de gestion.

Les défis majeurs enregistrés dans ce contexte sont : a) les conflits de leadership liés aux animateurs de ces réserves par rapport à l'intérêt communautaire, et b) un manque de suivi de la part de l'ICCN par rapport aux efforts déployés par les communautés. Cette situation a amenuisé l'impact de ce mode de gestion par rapport à leur objectif de conservation. Ce modèle est à développer et perfectionner, car ces réserves possèdent des espèces endémiques, et sont un laboratoire d'évaluation d'une certaine forme de gestion des communautés pour la conservation.

Cas de forêts communautaires

En lien avec le programme de conservation communautaire initié au PNG, les communautés locales ont décidé de protéger dans leur territoire au sein des forêts des communautés locales pour assurer la conservation des grands singes qui y habitent. Plusieurs forêts des communautés locales sont riveraines du PNM. En lien avec ICCN elles assurent la protection des animaux qui migrent du Parc aux forêts et vice versa. Les délégués de ces forêts sont aussi membres des structures de collaboration avec ICCN (CCC). ICCN s'efforce de renforcer leurs capacités en conservation communautaire et en organisation du tourisme afin de leur permettre au moment opportun de tirer des revenus par la visite des Gorilles vivant dans leurs forêts.

La vision de l'ICCN est d'appuyer l'organisation des communautés locales en plateformes, les formations et faire par la suite le suivi à travers des réunions annuelles de transfert de compétence de la GRN à ces communautés.

32

II.3.2. Programme 2: Accès et Partage des Avantages

Ce programme comprend deux volets : d'un côté l'accès et Partage des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés tel que repris dans le protocole de Nagoya, et de l'autre côté l'accès aux ressources naturelles de l'AP et le partage des produits de l'AP. Ce principe d'accès et partage des avantages n'est applicable aux aires protégées que si tous les acteurs des APs, y compris les communautés locales et/ou les peuples autochtones sont pleinement impliqués.

Les bénéfices découlant de la conservation de l'aire protégée à partager peuvent être regroupés en plusieurs catégories : récréation, tourisme, protections des bassins versants, processus écologiques, biodiversité, éducation, recherche, valeurs historiques ou culturels, renforcement des capacités des communautés locales et PA, activités génératrices des revenus, emplois directs ou indirects aux communautés riveraines de certaines APs.

Les APs sont le centre d'activités qui relient les communautés, la conservation et l'utilisation traditionnelle de la biodiversité dans certaines catégories d'APs. D'où, l'importance des APs pour une gestion de la biodiversité intégrant les questions de justice et équité. Cette question d'éco justice sera matérialisée par la reconnaissance de l'utilisation des ressources dans une zone de subsistance au sein de certaines APs après zonage participatif ou l'octroi de permis et réglementation d'accès aux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL : gibiers, plantes alimentaires et médicinales, écorces, racines...) et autres espèces particulières – y compris certaines espèces de faune - qui seront autorisées au prélèvement au bénéfice des communautés locales et/ou des peuples autochtones conformément à la Loi n° 14/003⁶. Ceci passe également par la création d'emplois directs ou indirects aux communautés riveraines pour pallier à la dépendance de la biodiversité et au développement des activités génératrices de revenus comme alternatives.

Programme Accès et Partage des Avantages.

Objectif spécifique 1 du programme :

Sensibiliser les populations riveraines quant aux dispositions du protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages es issus de l'utilisation des ressources génétiques et savoirs traditionnels associés.

Résultat attendu 1

Les parties prenantes sont sensibilisées et leurs capacités renforcées sur les dispositions nationales et internationales du protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés

Activités :

Sensibiliser les populations riveraines et renforcer leurs capacités sur les dispositions nationales et internationales du Protocole de Nagoya sur l'APA pour tout accès aux ressources génétiques et savoirs traditionnels associés dans les APs;

Sensibiliser les autres secteurs tant étatiques que privés sur leurs responsabilités à assurer et à créer un cadre de concertation et à renforcer la synergie pour assurer le développement socio-économique des populations riveraines ;

Mettre en œuvre l'APA d'une manière basique à travers des contrats de recherche ou pour tout autre type d'accès aux ressources naturelles des APs et aux savoirs traditionnels associés.

Objectif spécifique 2 du programme :

Promouvoir l'accès aux ressources naturelles des APs selon le statut de l'AP et assurer le partage des avantages et autres bénéfices avec les communautés locales.

Résultat attendu 2

L'accès aux ressources naturelles et autres bénéfices découlant de la conservation sont assurés aux populations riveraines des APs en fonction de leur statut.

⁶ et spécialement dans ses articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

Activités :

Identifier et délimiter d'une manière participative (cartographie participative) les différentes zones suivant leurs usages (protection intégrale, protection particulière, utilisation de subsistance, etc.) ; Identifier les ressources naturelles et bénéfices accessibles aux communautés dans et autour des APs et signer un protocole d'accord ;

Matérialiser après zonage participatif les zones d'utilisation des ressources au sein de certaines aires protégées en fonction de leur statut et octroyer des permis et réglementation d'accès aux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et autres bénéfices aux communautés locales et peuples autochtones ; Renforcer les capacités des membres du CGCD dans le suivi du processus de rétrocession des revenus et autres avantages et de leur utilisation transparente ;

Susciter le développement des petites entreprises communautaires qui génèrent des revenus propres (l'auto-prise en charge, AGR) ;

Promouvoir des activités créatrices d'emplois directs aux communautés riveraines et intégrer les membres de ces communautés aux activités de gestion des APs par exemple : guides, pisteurs, agents de bio monitoring etc. comme agents ICCN ou autres ;

Identifier avec les communautés les projets d'intervention du site à travers un appui à l'élaboration des PDL.



II.3.3. Programme 3 : Information, Education et Communication

*Sensibilisation des jeunes sur la conservation de la Biodiversité autour du PNKB
Source: Radar Nishuli, Dr Chef de Site du PNKB*

L'ICCN en collaboration avec les structures de base (le CLCD et le CGCD) est appelé à mettre en place des mécanismes de communication pouvant assurer:

1. Information

La promotion d'une communication de masse s'adressant à tous dans un rayon donné (radio rurale, radio communautaire, TV), grâce à des émissions spécifiques d'information sur la conservation de la nature ;
L'élaboration dans chaque site d'un programme d'information et d'éducation du public sur le bien-fondé de la conservation de la nature et ses principales réalisations ;

Le renforcement de la direction conservation communautaire de la DG et du département conservation communautaire des sites pour plus d'action ;

Elaboration et mise en œuvre des programmes d'éducation environnementale dans les directions provinciales de l'ICCN afin d'atteindre les zones d'influences au-delà des APs.

34

2. Education

L'organisation des séances de sensibilisation et d'éducation environnementale de commun accord avec les structures officielles de l'éducation nationale et d'autres services étatiques, confessions religieuses, autorités coutumières et autres parties prenantes au niveau local, provincial et central ;

L'organisation des formations thématiques en faveur des communautés ;

L'intégration de la conservation communautaire dans les curricula dans l'enseignement secondaire autour des APs ;

La mobilisation des jeunes ambassadeurs de la conservation ;

Mis en place d'un cercle d'amis de la nature au niveau provincial.

3. Communication

La promotion d'une stratégie de communication interne et externe et sa mise en œuvre dans chaque site ;

Le développement des outils pérennes répliquables de communication permettant la mise en œuvre d'un réseau des APs pour la diffusion et l'échange d'informations et d'expériences en matière de conservation communautaire.

Objectif spécifique du programme information, education et communication

Développer et mettre en œuvre des mécanismes d'information, d'éducation et de communication dans chaque site en vue de maintenir une meilleure circulation de l'information sur les APs.

Résultat attendu :

Le niveau des connaissances sur le bien-fondé de la conservation de la biodiversité et celui des comportements des populations riveraines sont améliorés vis-à-vis de la biodiversité et AP.

Activités:

Elaborer une stratégie d'éducation environnementale au niveau de chaque site en tenant compte de la multiplicité des acteurs en présence et basée sur les modes de communication suivants : **a.** Une communication de masse pour un public vaste et indifférencié ;

b. Une communication de proximité, ou interpersonnelle ou communication de groupe ; **c.** Une communication traditionnelle utilisant les réseaux traditionnels ou villageois de communication ;

Accroître les communications entre les partenaires en vue d'assurer une meilleure combinaison des efforts de conservation ;

Etablir les centres d'éducation au travers desquels les populations riveraines, les autres groupes d'acteurs et le public en général peuvent apprendre et apprécier la gestion durable des ressources naturelles ;

Mettre en place des cercles d'amis de la nature au niveau provincial

Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation environnementale dans toutes les directions provinciales de l'ICCN afin d'atteindre les zones d'influence au-delà des APs.

II.3.4. Programme 4 : Développement des alternatives et valorisation des ressources

Dans le souci de concilier conservation et développement, l'ICCN souhaite pouvoir appuyer avec ses partenaires d'appui non seulement la structuration des communautés riveraines des APs au niveau groupement et secteur, mais aussi l'élaboration, dans les chefferies ou secteurs riverains des APs, de Plan de Développement Locaux / PDL qui tiennent compte des impératifs de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Certaines activités définies dans le cadre des PDL par les entités territoriales décentralisées ensemble avec la communauté, dans le cadre d'un processus pleinement consultatif des populations locales et parties prenantes, pourront faire l'objet d'appui par l'ICCN et ses partenaires dès lors qu'elles contribuent à la conservation dans l'aire protégée et à la protection des ressources naturelles.



*Photo renforcement de capacités des femmes au PNKB,
Source: Radar Nishuli, Dr chef de site PNKB*

C'est dans ce cadre préféré que devraient s'inscrire les appuis de l'ICCN et ses partenaires au développement des alternatives génératrices de revenus, qui permettront de réduire les pressions exercées sur la biodiversité des aires protégées et de contribuer au développement du secteur/chefferie.

L'ICCN en collaboration avec les structures de base (le CLCD et CGCD) devra mettre en place des mécanismes pour assurer :

1. Valorisation des ressources

L'identification des ressources à valoriser à travers des enquêtes anthropo-socio-économiques, ethno botaniques et ethnozoologiques en vue d'une exploitation rationnelle des ressources biologiques pour l'amélioration de bien-être des populations riveraines ; les études socio-économiques sont le préalable à l'élaboration d'un plan de développement local ;

L'identification des avantages écologiques (protection des bassins versants, cycle de l'eau, puits carbone, régulation climat, agriculture écologique etc....) que peuvent tirer les populations riveraines de la protection des ressources naturelles des aires protégées et bonne gestion des terres et identification des partenaires potentiels pouvant les financer.

2. Développement des alternatives

Le développement des activités communautaires génératrices de revenus propres par l'auto-prise en

charge et la lutte contre la pauvreté des populations riveraines et communautés locales des zones d'influence; Ces activités sont réalisées dans les zones tampons et les zones d'influence. Certaines peuvent aussi être initiées dans les réserves naturelles habitées mais pas dans les parcs nationaux conformément à la loi.

L'implication des CLCD et des CGCD dans la gestion des revenus rétrocédés à travers des accords écrits.

3. Tourisme

L'identification et le développement des activités artisanales à vocation touristique (tourisme à base communautaire) pour générer des revenus au profit des populations riveraines, en fonction du potentiel touristique de chaque AP;

La définition selon le cas avec les populations riveraines d'un mécanisme opérationnel ainsi que de la forme de rétrocession sur le produit du tourisme;

L'organisation en faveur des populations riveraines des visites et excursions touristiques de groupes sociaux dans les sites proches de leur terroir.

Objectif spécifique du programme développement des alternatives et valorisation

Assurer la promotion des activités alternatives de développement pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines et capitaliser les savoirs traditionnels pour en faire un facteur de développement.

Résultat attendu 1

Les activités alternatives pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines sont initiées, en particulier dans le cadre de plans locaux de développement.

Activités :

Appuyer la conduite d'études de base (anthropo-socio-économiques, ethnobiologiques, etc.) dans et aux alentours des AP ;

Appuyer les communautés à l'élaboration des PDL des secteurs/chefferies en identifiant de manière concertée avec les populations riveraines des projets prioritaires de développement compatibles avec la conservation de la biodiversité ;

Renforcer les capacités des communautés locales aux techniques de mobilisation des fonds pour la mise en œuvre des PDL;

Appuyer éventuellement la mise en œuvre de certains projets du PDL contribuant à la conservation ; Mettre en place des mécanismes de répartition de la rétrocession de revenus touristiques ; Identifier et développer au sein des communautés des activités touristiques à base communautaire afin qu'elles organisent en leur milieu des activités touristiques génératrices de revenu (exemple visite de la Cour Royale, eaux thermales, grottes...).

Développer les activités socio-économiques en faveur des communautés (dont appui aux infrastructures dont l'impact environnemental n'est pas négatif...).

Résultat attendu 2

Les savoirs traditionnels compatibles avec la conservation sont valorisés.

Activités :

Identifier les savoirs traditionnels ;

Créer une base de données sur les savoirs traditionnels.

Par exemple, le PNKB est en train de conduire une étude sur les us et coutumes traditionnelles qui contribuent à la conservation de la biodiversité dans la zone de Kahuzi-Biega.



Photo CoCosi PNKL

Source: Jobogo Mirindi, chef de site PNKL

II.3.5. Programme 5 : Planification, suivi-évaluation 1. Planification

L'ICCN en collaboration avec les structures de base (le CLCD et le CGCD) devra assurer la représentation des populations riveraines dans la planification des activités du site à travers la participation aux CoCoSi des groupes cibles (jeunes, femmes, pygmées, chefs coutumiers, territoriaux, etc.) pour les questions de conservation communautaire. La planification annuelle des activités des sites pour la mise en œuvre du programme de conservation communautaire est inscrite dans le Plan Opérationnel (PO) annuel de chaque site.

Le CGCD planifiera également ses activités en impliquant les parties prenantes pertinentes et ce dans le cadre de PDL là où il existe.

2. Suivi-évaluation

L'ICCN en collaboration avec les structures de base (le CLCD et le CGCD) devra assurer le suivi de la mise en œuvre de ses activités de conservation communautaire telle que planifier dans les PO et les PDL.

Le CGCD, également, devra assurer le suivi-évaluation de ses activités en impliquant toutes les parties prenantes, et ce dans le cadre du PDL là où il existe.

Objectif spécifique :

S'assurer de la mise en œuvre des programmes de la Stratégie Nationale de la Conservation Communautaire dans les APs.

Résultat attendu

La mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation communautaire est évaluée chaque année.

Activités :

Elaborer un mécanisme de suivi-évaluation périodique impliquant tous les concernés afin d'évaluer le niveau d'implication des populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles et des activités de développement planifiées ;

Suivre et évaluer l'impact des activités appuyées sur la cible de conservation ;

Créer une banque des données nécessaires pour les planifications futures.

III.1. Principes fondamentaux

Pour son efficacité dans chacun des sites du réseau des APs, la stratégie de conservation communautaire devra se baser sur les principes fondamentaux ci-dessous en tenant compte des spécificités de chaque site. Il s'agit entre autres de :

L'identification des actions de développement communautaire (en principe reflétées dans les plans locaux de développement) qui devront être adaptées de manière à adresser les problèmes de gestion définis par rapport aux programmes de la SNCC et/ou sous programmes du programme 6 de la SNCB ; L'amélioration et la diversification des activités génératrices de revenus et à impacts visibles pour les populations riveraines en assurant une compatibilité avec la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles ;

La maîtrise des composantes ci-dessous de la stratégie en se basant sur les expériences réussies :

- a. les droits et les usages traditionnels des ressources par les populations riveraines ;

- b. le partage des avantages et/ou bénéfices ;

- c. le renforcement des capacités du personnel CoCo ;

- d. les mécanismes de communication avec les populations riveraines ainsi que d'autres parties prenantes ;

La mise en place d'un plan d'établissement et le mode de fonctionnement des Structures de Collaboration Locales de conservation communautaire.

Renforcement des capacités des structures de collaboration dans l'élaboration des projets et la mobilisation des financements.

III.2. Principaux acteurs dans la mise en œuvre de la conservation communautaire

La mise en œuvre devra tenir compte des principaux acteurs. Les populations riveraines des APs sont regroupées en plusieurs catégories socio-professionnelles qui entretiennent de relations diverses entre elles, d'une part, et d'autre part, avec les ressources naturelles qui constituent la base de leur subsistance.

La compréhension de ces relations des principaux acteurs est nécessaire car ils jouent un rôle important dans l'organisation foncière et l'utilisation des ressources forestières selon que les uns ont les pouvoirs traditionnels et les autres des attributs de forces. Selon les intérêts dans l'utilisation, on peut considérer quatre grands groupes ci-dessous : Les gestionnaires des APs ;

Les membres des populations riveraines ;

Les institutions étatiques ;

Les bailleurs et les ONGs de conservation partenaires à l'ICCN.

III.2.1. Gestionnaires des APs

Les gestionnaires des APs sont l'ensemble du personnel des APs qui s'occupe de la gestion quotidienne des programmes du site ; ceci inclut la facilitation de la recherche des fonds nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités des programmes de conservation communautaire.

III.2.2. Membres des populations riveraines

Les couches sociales cibles importantes à inclure dans les activités à destination des communautés locales sont notamment :

Les peuples autochtones : dans ce groupe on considère les peuples non-bantous natifs, / pygmées de terroirs des APs, qui exploitent généralement les ressources naturelles avec peu d'impacts négatifs ; Les extracteurs des ressources : dans ce groupe on classe tous les acteurs tels que les agriculteurs, les éleveurs et les exploitants forestiers. Leurs activités peuvent être souvent destructrices à travers la déforestation à grande échelle par l'agriculture ; l'établissement des pâturages ; les exploitations forestières, minières et pétrolières ; les lotissements, etc. ;

Les femmes : elles sont, dans beaucoup de sociétés, défavorisées suite aux contraintes culturelles, économiques et un accès limité à l'éducation (du fait de cohabitations précoces ou à de faibles revenus, les familles favorisant une éducation scolaire plutôt pour les garçons que pour les filles). Le corollaire est celui d'une sous-représentation de la gent féminine dans la population active employée et dans des fora importants comme les séances de négociations des régimes fonciers. Une fois éduquées et avec un accès aux responsabilités, les femmes jouent un rôle important dans l'utilisation de ressources naturelles renouvelables ;

Les jeunes : la population des jeunes dans diverses régions est soumise à plusieurs difficultés comme l'accès aux soins médicaux et à l'éducation. Peu de jeunes s'intéressent à l'agriculture et beaucoup sont impliqués dans des activités illicites telles que l'exploitation de l'or, l'association aux braconniers armés (guides, chasseurs, porteurs) voire l'enrôlement dans des groupes armés. Les jeunes sont découragés par le taux de chômage et la difficulté d'accéder aux services étatiques ;

Les chefs traditionnels : les Chefs sont les représentants de l'administration publique au niveau local et sont souvent membres de la famille ou du clan régnant. Leurs influences, leurs coopérations et leurs conseils sont sollicités dans la gestion des ressources naturelles : le zonage, la protection, les recherches, etc. Ils sont concernés et/ou impliqués à tous les niveaux, mais ce sont les Chefs de chefferies qui sont les premiers à être sollicités au regard de leur position hiérarchique par rapport aux autres (groupements, localités, sages, etc.). S'il y'a des interventions auprès des structures communautaires sans prévoir une intervention avec le Chef de chefferie ou groupement ou de localité selon le cas, il y a risque d'émergence des conflits et du blocage de travail ;

Les associations locales de développement et les confessions religieuses : ces organisations peuvent pendant leurs rencontres et les cultes diffuser un message pour favoriser l'appropriation du processus de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles des AP et aussi informer les communautés locales de leurs devoirs et de leurs droits, dans le cadre des textes légaux existants et du droit traditionnel. Les entreprises privées sont des partenaires importants dans la gestion des ressources naturelles des APs. Elles sont un appui au pouvoir public et peuvent signer avec lui les partenariats publics/privés pour la gestion durable des APs. Lorsqu'elles signent des cahiers des charges avec les communautés locales et les peuples autochtones elles apportent des appuis technique, matériel, et financier aux communautés riveraines des APs et celles vivant dans les zones d'influence.

III.2.3. Institutions étatiques

Les Entités Territoriales Décentralisées et Déconcentrées locales sont des acteurs de proximité essentiels et généralement impliqués pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Développement Locaux – prenant en compte les aspects de la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité et du développement.

Ces entités locales ont également un rôle d'exemple à montrer dans le domaine du respect de l'environnement et de la biodiversité.

La conservation communautaire jouera également un rôle dans le renforcement des capacités de tous les acteurs dans la préparation à la décentralisation.

Les secteurs et les chefferies sont des entités jouissant de personnalité juridique et peuvent de ce fait engager les communautés. Ils seront les porteurs des structures de collaboration et responsables dans l'élaboration des PDL qui seront versés dans les plans d'actions prioritaires des provinces dans le cadre de la décentralisation.

III.3. Coordination

La mise en œuvre de la SNCC devra être exécutée selon les programmes retenus, à savoir : la Gouvernance et Participation ; l'Accès et Partage des Avantages ; l'Information, Éducation et Communication ; le Développement des alternatives et valorisation des ressources ; et la Planification et suivi-évaluation.

Pour cela, l'ICCN facilitera la communication et les échanges entre les APs et les communautés de base dans le cadre des CoCoSi. Ces réunions seront l'occasion pour planifier les actions à mener au niveau de la base dans le cadre de la conservation communautaire, et d'appuyer les initiatives et projets communautaires, pour faire bénéficier aux populations riveraines des retombées des ressources des APs.

L'ICCN pourra aussi appuyer des mécanismes de réseautage des Comités Locaux de Conservation et Développement et Conseils de Gouvernance de Conservation et Développement des APs entre eux, pour favoriser les échanges d'expériences entre les représentants des communautés riveraines de différentes aires protégées.

L'ICCN devra augmenter et diversifier son personnel du secteur communautaire en tenant compte des besoins et en mettant l'accent sur la collaboration entre les différents programmes à mettre en œuvre dans une aire protégée (SNCB).

En outre, l'ICCN devra recourir à la coopération aussi bien nationale, sous régionale, régionale, internationale qu'institutionnelle des partenaires en vue de diversifier et d'augmenter les sources de financement pour développer les activités de conservation communautaire.

IV.1. Ressources humaines

L'ICCN devra renforcer son personnel commis à la conservation communautaire à travers le recrutement et la formation des cadres et agents ainsi que l'accompagnement des structures de collaboration locales. Les membres des communautés locales et peuples autochtones impliqués dans les structures de la conservation communautaire devraient également bénéficier de formations pour leur renforcement des capacités en matière conservation et développement durable, de gestion des conflits, sur le cadre institutionnel de l'ICCN, et autres.

IV.2. Ressources financières et matérielles

Pour une mise en œuvre et un suivi efficace sur le terrain, chaque site de l'ICCN est encouragé à refléter les activités prévues pour la mise en œuvre du programme conservation communautaire (et le budget y afférent) dans le Plan Opérationnel annuel du Site.

Les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie conservation communautaire devront mobiliser les moyens financiers et matériels nécessaires pouvant provenir:

- du budget de l'Etat ;
- des mécanismes de financement des accords bilatéraux et multilatéraux pour la conservation de la nature (partenaires techniques et financiers) ;
- du financement privé ;
- du fonds fiduciaire pour la conservation ;
- des revenus du tourisme écologique et du tourisme communautaire dans les APs; d'une quotité des ressources provenant de la rémunération des services environnementaux ; des dons et legs ;
- des activités génératrices des revenus initiées par les communautés locales et soutenues par l'ICCN et ses partenaires ;
- des fonds mobilisés pour la mise en œuvre des PDL.

Pour ce faire l'ICCN accompagnera au préalable la structuration des communautés, les appuiera dans le processus d'élaboration de leur PDL (secteur / chefferie) et contribuera au renforcement de leurs capacités dans l'élaboration des projets afin qu'elles soient capables de mobiliser des fonds propres pour le développement socio-économique des zones riveraines des APs.

44

1) CTAD, 2013. La décentralisation en bref, République Démocratique du Congo, Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières, Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation (CTAD), MAI 2013, 142p.

2) La Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution.

3) Joanna Elliot and Daudi Sumba, 2011. Conservation Entreprise: What Works, Where and for Whom?, Gatekeeper, London, Royaume-Uni.

4) La loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

5) La loi n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

6) La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

7) ICCN, 2007. La Stratégie Nationale de Conservation Communautaire (Version 2007-2011).

8) ICCN, 2012. La Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées in et ex situ de la République Démocratique du Congo (2012).

9) Décret n°10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en sigle « ICCN».

10) ICCN, 2013. Rapport de l'état de lieux de la Conservation Communautaire dans les Aires Protégées en République Démocratique du Congo (2013).

11) ICCN, 2013.Le rapport final sur le Réseautage et revue de l'approche de gestion impliquant les communautés et le secteur privé (du 27 au 29 mars 2013).

12) Recommandations de la COP10 de la CDB à NAGOYA (JAPON).

13) Roe D, Nelson, F, Sandbrook,C., 2009.Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique-Impacts, expériences et orientations futures. Série Ressources Naturelles n°18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, Royaume-Uni UICN, 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées, UICN.

ANNEXE : CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE

Pour la mise en œuvre des activités dans chaque site, l'ICCN encourage chaque aire protégée à se baser sur les indicateurs des résultats attendus ci-dessous, tels que proposés par la Direction Centrale, pour élaborer des indicateurs d'activités spécifique par site.

Programme 1: Gouvernance et participation

Ref. Activités Ob

Indicateurs
Nombre de st des commun locales mises dans les grou secteurs avec ICCN

Nombres d'activités liées au renforcement de capacités; Nombres de responsables formés au sein des communautés locales	Rap moc form
Nombres de réunions réalisées par semestre	Com ren
Nombre de protocoles de résolutions de conflits signés entre l'AP et les communautés	Doc sign
Nombres de conflits identifiés et documentés.	PV réun rapp

Nombres de mécanismes et stratégies élaborés et mis en place
Nombres d'accords obtenus et / c

Nombres d'activités liées au renforcement de capacités	Rapport modélisation form
Nombres de personnes formées et sensibilisées	

R1

Appuyer la mise en place les structures de collaboration locales au niveau de chaque site en veillant à la représentativité de toutes les couches sociales

Renforcer les capacités des responsables des structures de collaboration locales

Organiser les réunions périodiques avec ces structures autour des activités de gestion (planification, suivi-évaluation, etc.)

R2

Identifier avec les communautés les types de conflits au niveau des sites

Mettre en place un mécanisme de résolution de conflits

Développer et légitimer les accords obtenus : validation sociale (rites, serments, pactes), validation formelle par la signature des accords

Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en résolution des conflits afin de minimiser les coûts liés à la destruction des ressources naturelles

Capitaliser les savoirs traditionnels et les méthodes de refolement (piment, murailles, etc.) afin de minimiser les conflits homme-faune

Faire un suivi participatif

R3

Identifier les acteurs pertinents du secteur privé (ex. exploitants forestiers, miniers, etc.) intéressés dans un appui au programme CoCo

Identifier avec eux les axes d'intervention en faveur des populations riveraines et assurer la cohérence des actions à mettre en oeuvre

Définir un cadre de collaboration (signature des protocoles, etc.) entre les parties prenantes

Sensibiliser les acteurs du secteur privé sur leurs responsabilités socio-économiques en faveur des populations riveraines

Sensibiliser les acteurs du secteur privé sur le respect des cahiers de charge tel que la loi le stipule

46

Nombres de méthodes liées savoirs traditionnels répertoriées Nombres de personnes impliquées sur le savoir traditionnel Nombre de méthodes de renforcement de capacités répertoriées, et via études séparées des méthodes utilisées basées sur les savoirs traditionnels
Nombres de personnes impliquées de suivi
Nombre de protocoles PP signés
Nombres de personnes impliquées identifiées, appuyées et documentées

R4 femmes et de peuples autochtones dans et autour des APs en associations

Renforcer les capacités des groupes de femmes et de PA

Identifier et appuyer l'organisation des groupes de femmes et de PA autour des APs

Plan d'intervention	Rapport
Cadre défini	Protocoles d'accord commun
Nombres de rencontres ; Nombres d'acteurs sensibilisés	PV de rencontres rapport
Nombres de rencontres Nombres d'acteurs sensibilisés	PV de rencontres rapport
Nombre des groupes de femmes et nombre des groupes PA impliqués	Rapport
Nombres de groupe de femmes et de PA identifiés et appuyés pour s'organiser dans les zones d'influence des APs	Rapport
Nombres d'activités liées au renforcement de capacités; Nombres de responsables formés	Rapport modèles formations photos

R5
Susciter leur auto-prise en charge en mettant en place des activités génératrices de revenus

Impliquer les groupes de femmes et des peuples autochtones dans toutes les activités de la coco

Identifier les groupes cibles et les organiser en association pour leur implication dans toutes les structures de collaboration locales et les programmes de conservation communautaire

Organiser des ateliers de

planification et de suivi des activités de la conservation communautaire avec les communautés locales.

Définir de manière participative le cadre de collaboration à travers la signature des protocoles d'accord définissant les droits et les obligations de chaque groupe cible et fixer les règles claires d'intervention

Renforcer la collaboration entre les APs et les forêts de communautés locales riveraines et élaborer un MOU

Promouvoir de formes novatrices de gouvernance des APs et autres mesures de conservation efficace en renforçant la collaboration avec les PAs et CLs (APAC, forêts des communautés locales...)

Nombres d'AGR développées et appuyées Nombre / part des AGRs générant des revenus pérennes	R
Au moins 30% de femmes impliquées; 30% de PA impliqués	R pl

Nombre de protocole de collaboration signé entre l'AP et les SCL	Documents signés	X	X
Nombres de groupe cible identifié et organisé dans les zones d'influence des APs	Rapports, ROI,		
Nombres d'ateliers organisés par semestre,	Rapports Document s de suivi		
Nombres de protocoles d'accord signés par an	Documents signés		
Nombres de MOU par an	Documents signés		
Nombres d'APACs et forêts communautaires créées mises en place ou sécurisées par les communautés locales et PA par an avec un appui / conseil ICCN	Rapports , decret , arrêté		

48

Programme 2: Accès et Partage des Avantages

Ref. Activités

O1

Indicateurs
Nombre de séances de sensibilisation (prenantes sur l'AP

Nombres d'activités liées au renforcement de capacités par an; Nombres de personnes sensibilisées et formées par an
Nombres de personnes sensibilisées et formées par an Nombres de séances de sensibilisation par an
Nombres de contrats prenant en compte l'aspect APA signés par an

Nombre de pro d'accès aux re naturelles et au avantages de la biodiversité sig Plan d'affectati disponible

Nombre de zones identifiées et délimitées par an Nombres de micro zones utilisation multiples matérialisés par an Protocoles d'accord par a Nombres d'activités liées renforcement de capacité par an Nombres de responsable formés par an

R1	populations riveraines et renforcer leurs capacités pour le respect des dispositions nationales et internationales du Protocole de Nagoya sur l'APA pour tout accès aux ressources génétiques et savoirs traditionnels associés dans les APs Sensibiliser les autres secteurs tant étatiques que privés sur leurs responsabilités à assurer et à créer un cadre de concertation et à renforcer la synergie pour assurer le développement socio-économique des populations riveraines Mettre en œuvre l'APA d'une manière basique à travers des contrats de recherche ou pour tout autre type d'accès aux ressources biologiques et génétiques des APs et savoirs traditionnels associés
O2 R2	

zones d'utilisation des ressources au sein de certaines aires protégées et octroyer de permis et réglementation d'accès aux produits forestiers non ligneux (PFNL) et autres bénéfices aux communautés locales et peuples autochtones

Identifier et délimiter d'une manière participative (cartographie participative) les différentes zones suivant leurs usages (protection intégrale, protection particulière, utilisation de subsistance)

Matérialiser après zonage participatif les

Renforcer les capacités des structures des communautés locales dans le suivi du processus de rétrocession des revenus et autres avantages et de leur utilisation transparente

Susciter le développement des petites entreprises communautaires qui génèrent des revenus propres (l'auto-prise en charge)

Promouvoir des activités créatrices d'emplois directs aux communautés riveraines et intégrer les membres de ces communautés aux activités de gestion des APs par exemple: guides, pisteurs, agents de bio monitoring etc. comme agents ICCN ou autres

Identifier avec les communautés les projets d'intervention du site à travers un appui à l'élaboration des PDL

49

Nombres d'entreprises communautaires développées par

50

Nombres d'emplois directs créés (agents ICCN/permanents);

Nombre d'emplois indirects créés

Budget d'appui financier pris en compte dans le programme COCO de l'ICCN et ses partenaires

Programme 3. Information, Education et Communication

Ref. Activités			Nombre des éances d'information, l'éducation et e communication rganisé dans AP	Rapports	X	X	X	X	X
Indicateurs	Source de vérification	Période (année)							
					X	X	X	X	X

Nombres de stratégies élaborées d'ici 2017 Résultats des études de perception du Parc (avant vs/ après campagnes de communication)	Document s stratégiques						isiteurs par an						
							In cercle l'amis de la ature est mis n place dans haque irection rovinciale 'ici 2016	PV, photos, ROI, statut					
							rogramme 'éducation nvironneme tale laboré et is n œuvre dans es directions rovinciales d'ici 016	Document s, rapports					
Nombres d'ateliers d'échanges par site par an	Comptes rendus												
Nombres de centres d'éducation établis d'ici 2020 Nombres de	Rapports												

Ob

R

Elaborer une stratégie d'éducation environnementale au niveau de chaque site en tenant compte de la multiplicité des acteurs en présence et basée sur les modes de communication suivants:

Une communication de masse s'adressant à un public vaste et indifférencié;

Une communication de proximité, ou interpersonnelle ou communication de groupe;

Une communication traditionnelle utilisant les réseaux traditionnels ou villageois de communication

Accroître les communications entre les partenaires en vue d'assurer une meilleure combinaison des efforts de conservation

Etablir les centres d'éducation au travers desquels les populations riveraines, les autres groupes d'acteurs et le public en général peuvent apprendre et apprécier la gestion durable des ressources naturelles

Mettre en place des cercles d'amis de la nature au niveau provincial

Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation environnementale dans toutes les directions provinciales de l'ICCN afin d'atteindre les zones d'influences au-delà des APs

51

Programme 4. Développement des alternatives et valorisation des ressources

Ref. Activités

Indicateurs	Source de vérification	Période (année)						Nombres d'activités AGR appuyées par ICCN inscrites dans des PDLs	Rapports, photos, produits des activités appuyées					
		X X X												
Nombre d'activités génératrices de revenu mis en œuvre	Rapports, photos,	X X						Clé de répartition élaborée et appliquée dans au moins 4 sites d'ici 2018	Rapports, PV					
Nombres d'études menées d'ici 2019	Documents							Nombres sites touristiques identifiés par an par site	Rapports					
Nombres de réunions par an	Comptes rendus							Nombre des visiteurs par an par site						
Nombres de PDL élaborés par an	Documents							Nombre des savoirs traditionnels répertoriés et proportion prise en compte dans la gestion des Aps	Rapports , documents	X	X	X	X	X
Nombres d'activités liées au renforcement de capacités par an;	Rapports et modules de formation, photos													
Nombres de responsables formés par an														

Ob

R1

Mener des études de base (anthropo-socio-économiques, ethnobiologiques, etc.) dans et aux alentours des AP

Identifier de manière concertée avec les populations riveraines des projets prioritaires de développement compatibles avec la conservation de la biodiversité

appuyer les communautés à l’élaboration des PDL

Renforcer les capacités des communautés locales aux techniques de mobilisations de fonds pour la mise en œuvre des PDL

Appuyer éventuellement la mise en œuvre de certains projets du PDL contribuant à la conservation

Mettre en place des mécanismes de répartition de la rétrocession de revenus touristiques

Identifier et développer au sein des communautés des activités touristiques à base communautaire afin qu’elles organisent en leur milieu des activités touristiques génératrices de revenu (exemple Cour Royale, eaux thermales, grottes...).

R2

52

Identifier les savoirs traditionnels favorisant la conservation et la gestion durable des ressources naturelles

Créer une base de données sur les savoirs traditionnels

Liste des savoirs répertoriés	Rapports, documents					
Nombres de réunions d'échanges sur le savoir traditionnel par an						
Nombres d'études par site d'ici 2018						
Une base des données disponibles par site d'ici 2018	Rapports					

Programme 5. Planification, suivi-évaluation

Ref. Activités

Indicateur
Nombre de réunions d'évaluation semestrielles annuelles
Mécanisme de suivi-évaluation élaboré en œuvre sur le terrain

Ob

R

Elaborer un mécanisme de suivi-évaluation périodique impliquant tous les concernés afin d'évaluer le niveau d'implication des populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles et des activités de développement planifiées

Suivre et évaluer l'impact des activités de développement sur les cibles de conservation

Créer une banque des données nécessaires pour les planifications futures

La tendance des cibles de conservation évaluée d'ici 2020	
Banque de données disponible par site d'ici 2020	

Nous remercions les partenaires et agents qui ont accompagné la mise à jour de ce document, et particulier :

Directeur Mapilanga Jeff (ICCN-DTS) Reliat Nelly (PBF-GIZ)
 Directeur Kisuki Benoit (ICCN-DAST) Pélissier Cyril (WWF-PARAP)
 Bashige Eulalie (Consultante) Akpona Hugues (AWF)
 Directeur Nishuli Radar (ICCN-PNKB) Ilambu Omari (WCS)
 Tshikaya Paulin (ICCN- DP Orientale) Ilunga Boniface (WWF-PARAP)

ByaOmbeDeDieu (ICCN-PNL) Kapinga Brigitte (IUCN)
Malueki Erickson (ICCN- JBK) Mbake Sivha (FFI)
Zabiti Gabriel (ICCN-DTS) Yoko Alfred (WWF)
Kayoyo Mignonne (PBF-GIZ) Hart Terese (TL2)

Nous remercions aussi tous les partenaires techniques et financiers qui nous ont appuyé jusqu'à présent dans la mise en œuvre des activités de conservation communautaire, spécifiquement APN, AWF, BCI, BM, CI, FFI, GIZ/PBF, GO, JGI, KFW/ GFA, Lukuru, MPI, UE, UNESCO, Virunga Foundation, WCG/GIC, WCS, WWF, ZSM.

Avec l'appui de la Coopération Allemande,
par l'intermédiaire de la GIZ, à travers le
Programme Biodiversité et Forêts en RDC

